



Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

Octobre 2007 - n° 68 - 1 €

SPÉCIAL OUVERTURE 2007



Toute l'actualité cynégétique...
du trimestre

SOMMAIRE - Octobre 2007

4 - Arrêté d'ouverture 2007



5 - Interview

J.-P. Gaillard
président de la
F.R.C.

6 - Equipement

L'agence des services techniques
de Bédarieux



8 - Visite

L'écosite du
Mas Dieu

10 - Sécurité

L'ACCA de
Castanet-le-Haut



14 - Réglementation

Etes-vous
bien en règle ?



15 - Organisation

La CDCFS



16 - Organisation

Le C.A., le bureau
et les commissions
fédérales

18 - GESTION

Nos fiches techniques



20 - Radioscopie

L'ACCA de
Pailhès

24 - Enquête

Les prélèvements
de la chasse au
gibier d'eau



26 - Environnement

La fondation pour
la protection des
habitats de la
faune sauvage

28 - L'actualité...



30 - Juridique

La réglementation
des armes

31 - Cynophilie

les 100 ans de
l'épagneul breton



Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE LA
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-Cedex
Tél. : 04 67 42 41 55
Fax : 04 67 42 66 17
E-mail : federationchasseurs.34@wanadoo.fr

Directeur de la publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Publicité :
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

Réalisation :
Agence de Presse Espace Info
B. P. 100 - 34131 Mauguio cedex
Tél. : 04 67 12 05 05
Fax : 04 67 12 06 07
(Agence de Presse agréée par la CPPAP)

Impression :
Rockson - RN 113 - 13340 Rognac
Commission paritaire : 0709 G 85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

*Reproduction des photos
et des textes interdite*

*Avec ce numéro
le Petit livre vert.*



La saison de chasse, qui a débuté le 15 août pour le sanglier, le 25 août pour le gibier d'eau, les cailles et les tourterelles, et le 9 septembre pour le petit gibier, s'annonce prometteuse grâce à une bonne reproduction de toutes les espèces, conjuguée aux efforts de gestion des territoires réalisés par tous les responsables de sociétés de chasse.



Reste prochainement l'ouverture des vignes qui aura lieu le dimanche 7 octobre. Si elle s'annonce bonne pour le lièvre qui affectionne nos grandes plaines viticoles, elle doit faire l'objet de toute notre attention en ce qui concerne le perdreau, avec des densités disparates qui nécessitent quelques égards pour ce gibier noble mais fragile.

Côté pratique, l'ouverture de l'antenne de Bédarieux, la mise en place des activités sur l'éco-site du Mas Dieu et la formation des gardes particuliers ont constitué un volet supplémentaire de l'action fédérale soutenue par les collectivités et l'Administration.

Enfin au chapitre des soucis, toujours les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau, pour lesquelles nous avons l'intention de rappeler au gouvernement les engagements qui ont été pris lors de la campagne électorale, et l'utilisation des appelants qui constitue une nouvelle épée de Damoclès dont on se serait bien passée.

Après le Grenelle de l'Environnement, dont les conclusions sont prévues pour la fin du mois d'octobre, nous avons la ferme volonté de relancer tous ces dossiers. Mais pour l'heure, je souhaite à toutes et à tous une bonne campagne de chasse, empreinte de courtoisie et de convivialité.

Votre président
Jean-Pierre Gaillard

BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle *"Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"* pour 1 an soit 4 numéros au prix de 4 €uros

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault : ☐ chèque bancaire ☐ chèque postal ☐ mandat

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Montpellier, le 12 juin 2007

CHASSE
ARRÊTÉ N° 2007-1-1143**OBJET : Dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse, à tir pour la campagne 2007-2008**

vu les articles L 424-2 et L 424-3 du code de l'environnement, R 424-1 à R 424-9 et R 425-18 à R 425-20 du code de l'environnement, vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2911 du 4 décembre 2006 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault, vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs, vu l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, vu l'avis de la commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage réunie le 14 mai 2007, sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué,

ARRETE**ARTICLE 1 :** La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, pour le département de l'Hérault**du 9 septembre 2007 au 29 février 2008 inclus****ARTICLE 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, et sauf dispositions plus restrictives fixées aux articles 3 et 4 les espèces de gibier figurant aux tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques suivantes :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES
MOUFLON	1.09.2007	29.02.08	1 Avant le 9 septembre 2007, la chasse est réservée aux détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, à l'affût, ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée. 2 Du 9 septembre 2007 au 29 février 2008, chasse en battue, à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée.
CHEVREUIL	1.06.2007	29.02.08	1 Tir à balle obligatoire. 2 Avant le 9 septembre 2007, chasse du seul brocard, réservée aux détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée. 3 Du 9 septembre 2007 au 13 janvier 2008, chasse sans distinction de sexe, en battue, à l'affût ou à l'approche. 4 Du 14 janvier 2008 au 29 février 2008, chasse sans distinction de sexe, exclusivement à l'affût ou à l'approche, accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée. 5 Compte rendu de tir obligatoire. 6 Pour la saison 2008-2009, ouverture par anticipation le 1er juin 2008, dans les conditions mentionnées au 2 ^{ème} alinéa.
CERF	1.09.07	29.02.2008	1 Compte rendu de tir obligatoire. 2 Avant le 9 septembre 2007, la chasse est réservée aux détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée. 3 Du 9 septembre 2007 au 6 octobre 2007, chasse exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée. 4 Du 7 octobre 2007 au 13 janvier 2008, chasse en battue, à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée. 5 Du 14 janvier 2008 au 29 février 2008, chasse exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée.
SANGLIER	15.08.2007	13.01.2008 au soir	1 Chasse autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. 2 Tir à balle obligatoire. 3 Du 15 août 2007 au 9 septembre 2007 ainsi qu'en temps de neige, chasse uniquement en battue dans les conditions de l'alinéa 4, après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS. 4 Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 3 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un registre obligatoire délivré par la fédération départementale des chasseurs aux titulaires de droits suffisants et dans lequel seront consignés, avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre, le nom et la signature des participants, et après la battue, les résultats obtenus. 5 Par dérogation aux dispositions de l'article 4, à partir du 15 août 2007, la chasse dans les vignes est autorisée sous réserve du consentement de l'exploitant sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes.
RENARD	15.08.2007	29.02.2008	1 Du 15 août 2007 au 8 septembre 2007, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant ci-dessus pour le chevreuil et le sanglier. 2 Du 28 janvier 2008 au 29 février 2008 chasse autorisée seulement les mercredis, samedis et dimanches, en battue organisée comportant un minimum de 3 personnes conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et au service départemental de l'ONCFS. Tir à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm seul autorisé.
LIÈVRE	9.09.2007	25.12.2007 au soir	
PERDRIX	7.10.2007	25.11.2007 au soir	
LAPIN FAISAN	9.09.2007	27.01.2008 au soir	
CORNEILLE NOIRE PIE BAVARDE	9.09.2007	29.02.2008	A compter du 28 janvier 2008, la chasse de ces 2 espèces n'est autorisée qu'au poste (affût construit de la main de l'homme), le fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour, chien tenu en laisse pour se rendre au poste et utilisé uniquement pour le rapport, déplacement pendant lequel il sera accompagné par son maître.
GIBIER D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE	Les dates de chasse propres à ces espèces sont fixées par arrêté ministériel.		

ARTICLE 3 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

♦ Les mardis non fériés, la chasse est interdite sauf :

- celle du gibier soumis au plan de chasse (uniquement à l'approche).
- celle du gibier d'eau et du gibier de passage (à l'exception de la bécasse des bois) pratiquée au poste (affût construit de la main de l'homme), le chien n'étant utilisé que pour le rapport,

- la chasse à courre

- ♦ Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, la tenue du carnet de prélèvement est obligatoire pour toutes les espèces de petit gibier et de migrateurs. Ce carnet de prélèvements mentionne obligatoirement les nom, prénom, adresse et numéro du permis de chasser du chasseur, et est délivré par la fédération départementale des chasseurs. Le carnet de prélèvements est à présenter à tous les agents chargés de la police de la chasse, mentionnés au 1° de l'article L.428-20 du code de l'environnement. Il devra être retourné, utilisé ou non, à la fédération départementale des chasseurs à la fin de chaque saison de chasse et avant le 15 mars de l'année en cours.

- ♦ pour la bécasse, le prélèvement maximal suivant est autorisé pour le département de l'Hérault :

- 3 bécasses maximum par chasseur et par jour

- 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison de chasse.

Il devra être consigné dans le carnet de prélèvements prévu ci-dessus en cochant la date correspondante.

- ♦ la chasse de la bécasse, des grives et du merle noir est interdite une demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil (heure légale à Montpellier).

- ♦ la chasse de la perdrix grise est interdite dans les communes de Fraïsse sur Agout, la Salvétat sur Agout ainsi que sur l'ensemble des communes du GIEC du Caroux-Espinouse.

- ♦ Sur l'ensemble des communes de Cambon et Salvargues, Castanet le Haut, Colombières sur Orb, Combes, Mons la Trivalle, Le Poujol sur Orb, Rosis, Saint Martin de l'Arçon, Saint Julien d'Olargues, Saint Gervais sur Mare, Saint Vincent d'Olargues et Taussac :

- du 9 septembre au 6 octobre 2007 la chasse du gibier sédentaire ne sera ouverte que le mercredi, samedi et dimanche ;

- la chasse de la perdrix rouge sera ouverte uniquement les dimanches.

- ♦ Sur l'ensemble des communes de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Fabrègues, Frontignan, Gigan, Mireval, Vic la Gardiole, Villeneuve les Maguelone, la chasse de la perdrix rouge ne sera ouverte que les samedis, dimanches et jours fériés.

- ♦ Sur le territoire de la commune de Puéchabon, la chasse de la perdrix rouge est autorisée selon les conditions suivantes :

- 2 perdrix maximum par chasseur et par jour,

- du 7 octobre au 25 novembre 2007, la chasse ne sera ouverte que 4 week-ends.

ARTICLE 4 :

La chasse dans les vignes n'est pas autorisée avant le 7 octobre 2007 sauf sur les populations de sangliers mettant en péril les récoltes, sous réserve du consentement de l'exploitant concerné.

ARTICLE 5 :

La chasse en temps de neige est interdite, sauf :

- pour le gibier d'eau, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, marais non asséchés et dans la zone de chasse maritime, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

- pour le grand gibier soumis au plan de chasse.

- pour le sanglier selon les modalités précisées à l'article 2.

ARTICLE 6 :Pour la saison de chasse 2008-2009, la chasse à l'approche du chevreuil sera ouverte par anticipation le 1er juin 2008, dans les conditions spécifiques précisées dans la 4^{ème} colonne du tableau de l'article 2.**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BÉZIERS et LODÈVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au directeur de l'agence départementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Pierre CONDEMINÉ

Jean-Pierre Gaillard,

nouveau président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon

Le 3 juillet dernier, notre président de fédération a été élu à l'unanimité à la présidence de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon, par les représentants des 5 fédérations départementales (Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Lozère et Gard). Désormais, sur l'échiquier cynégétique, le président Gaillard représente 78.000 chasseurs. Premières impressions.

La Rédaction : Comment avez-vous réagi à cette belle unanimité ?

Jean-Pierre Gaillard : Je l'ai pris comme une marque de confiance de la part de mes collègues présidents et administrateurs de 5 fédérations départementales. C'est un signe fort, qui me donne toute la légitimité nécessaire pour agir à l'échelon régional qui se trouve dans la continuité naturelle du travail effectué dans les fédérations départementales.

La Rédaction : Les dossiers de la fédération régionale, vous les connaissez ?

Jean-Pierre Gaillard : Evidemment, puisque avant d'être élu à la présidence, j'ai occupé durant 3 ans le poste de vice-président de cette Fédération régionale. J'ai donc longtemps travaillé en osmose avec Alain Esclopé qui était mon prédécesseur. En outre, pour l'avoir maintes fois soutenu et encouragé, je connais particulièrement bien l'action combinée fédérations départementales/Fédération régionale et les synergies qui peuvent s'établir entre les deux échelons. La rédaction des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC), par exemple, a été réalisée en parfaite cohérence avec les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage (ORGFS).

La Rédaction : Quel est vraiment le rôle d'une fédération régionale ?

Jean-Pierre Gaillard : Cette structure régionale doit s'imposer comme l'interlocuteur naturel de toutes les instances régionales : le Conseil Régional, bien évidemment, mais aussi la Direction Régionale de l'Environnement (Diren), celle de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF), etc.. De cette façon, l'action de la FRC vient

compléter l'action des fédérations départementales et non la concurrencer.

La rédaction : Comment comptez-vous piloter l'action régionale ?

Jean-Pierre Gaillard : Dans le dialogue et la concertation, exactement comme je le fais à l'échelon départemental. Vous le savez, ma devise reste " convaincre plutôt que contraindre ". Ma spécificité sera donc d'offrir aux 5 Fédérations départementales adhérentes une logique à la carte ; elles resteront libres de s'investir sur tel ou tel dossier et de ne pas s'engager sur d'autres. Il faut absolument rester dans un esprit de service vis à vis des Fédérations départementales. C'est comme cela que je définis la " valeur ajoutée " d'une Fédération régionale.

La rédaction : Quels sont les dossiers régionaux qui vous semblent prioritaires à ce jour ?

Jean-Pierre Gaillard : Nous allons travailler avec force sur les projets qui apporteront un gain direct aux chasseurs

du Languedoc-Roussillon tels que les cultures faunistiques, le tourisme cynégétique, les pôles d'excellence ruraux, auxquels il faudra donner corps et le montage d'une filière de valorisation de la venaison et de gestion des déchets. Et puis le renforcement de la sécurité à la chasse, notamment en matière de petit gibier, où le travail ne fait que commencer.

La Rédaction : Quelle a été votre première action en tant que président de la fédération régionale ?

Jean-Pierre Gaillard : J'ai sollicité un entretien avec Georges Frêche, Président de la région. Nous nous sommes rencontrés cet été en présence d'Alain Bertrand qui est son Vice-président en charge de la pêche et de la chasse. Tous deux ont fait preuve d'une grande qualité d'écoute et m'ont assuré de leur soutien constant pour les années à venir, sur tous les dossiers chasse. Ils se sont également engagés à garantir la continuité des financements existants sur les projets en cours. L'entretien s'est donc révélé amical et constructif, ce qui est de très bon augure pour l'avenir de notre activité.



Premier acte du nouveau président régional des chasseurs, une rencontre avec Georges Frêche Président de la Région Languedoc-Roussillon et son vice-président chargé de la pêche et de la chasse Alain Bertrand.

L'inauguration de l'agence technique des Hauts Cantons



Ce bâtiment situé à Bédarieux est désormais ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Les usagers des Hauts Cantons de l'Hérault y trouveront pratiquement les mêmes services qu'au siège social de la Fédération à Saint-Jean-de-Védas.

Le 22 juin dernier, soit pratiquement un an jour pour jour après la pose de la première pierre, l'agence technique des Hauts Cantons de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault a été inaugurée en présence de nombreuses personnalités et de plus de 600 responsables des sociétés de chasse, dianas et associations cynégétiques spécialisées du département.

Située à Nissegues sur un terrain de 3000 m² au lieu dit " Causse de Lautrec " sur la commune de Bédarieux, ce bâtiment de 364 m² représente un investissement de 500.000 euros en grande partie pris en charge par la Fédération des Chasseurs de l'Hérault avec le soutien financier du Conseil Général de l'Hérault (30000 euros) et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon (40000 euros).

Ce " pôle relais " répond à un besoin pour les usagers des Hauts Cantons et permet désormais à la Fédération des Chasseurs de décentraliser ses missions

de service public. Depuis le 2 juillet, 3 techniciens y sont affectés et il est ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Pourquoi Bédarieux ?

Après avoir coupé le ruban, le Vice-Président fédéral Max Allies a fait quelques rappels historiques de la chasse dans le département qui permettent de mieux comprendre pourquoi la Fédération est très attachée à Bédarieux et a choisi ce site pour décentraliser ses services.

Il a notamment rendu hommage au regretté Félix Mounis, ce Bédaricien qui pendant 18 ans a présidé aux destinées de la chasse héraultaise. C'est à lui que nous devons, entre autres, l'introduction du mouflon dans le massif du Caroux-Espinouse, les cerfs dans les monts d'Orb et la création du parc d'élevage et de sauvetage de Bédarieux. Max Allies a rappelé la mémoire de ces hommes qui ont marqué de leur empreinte cette chasse

des Hauts Cantons héraultais : Fernand Garriguenc de Roquebrun qui fut administrateur fédéral, Président de la Commission grand gibier et des lieutenants de Louveterie de l'Hérault et Victor Cabanel de Graissessac qui fut Vice-Président de la Fédération. Sans oublier ceux qui sont toujours là et qui nous apportent encore leur expérience et leur sagesse : Pierre Azéma qui fut Président de l'ACCA de Mons la Trivalle et Vice-Président de la Fédération ; Rolland Avignon des Aires, ancien lieutenant de louveterie qui fut un proche conseiller de Félix Mounis.

L'évolution de nos activités a entraîné la fermeture en 2002 du parc d'élevage de Bédarieux dont les installations n'étaient plus adaptées aux normes actuelles, a poursuivi le Vice-Président fédéral.

Ce rappel historique a beaucoup pesé sur la décision de rester présent à Bédarieux car c'est un point central pour les Hauts Cantons. Contrairement à bon nombre d'administrations, nous avons fait

le choix d'aménager le territoire et non de le déménager. C'est la raison pour laquelle la fédération restera présente à Bédarieux, mais aussi à Pailhès, au Soulié, à Poussan, au Mas Dieu et à Saint-Jean-de-Védas, a conclu Max Allies.

De son côté, le Maire de Bédarieux Antoine Martinez s'est félicité de ce choix qui s'inscrit parfaitement dans ce que doit être un pôle de service en milieu rural. " A Bédarieux, la chasse est une tradition bien ancrée. Accueillir votre nouvelle antenne départementale était une évidence, un acte économique, politique et culturel majeur, a souligné l'édile local, rappelant qu'une brigade du service départemental de l'ONCFS était déjà dans sa ville. Nature, territoires et hommes sont indissociables ", a conclu le maire de Bédarieux.

Une chasse résolument tournée vers l'avenir

Selon le président Jean-Pierre Gaillard, ce choix a été guidé par la volonté de la fédération de se tourner vers l'avenir. " La chasse évolue, elle se modernise. Nous devons aujourd'hui assurer des missions de service public : aménagement du territoire, gestion de l'espace et de la faune sauvage, formation des chasseurs, prévention des dégâts de gibier, régulation des espèces... Avec ses 25000 porteurs de permis et ses 600 associations locales et spécialisées, notre fédération est une des plus importantes de l'Hexagone ".

Et le président fédéral de rappeler l'impulsion qui a été donnée il y a trois ans à la chasse héraultaise par son équipe, avec un programme ambitieux d'investissements qui permet désormais à la fédération d'assumer ses missions de service public dans les meilleures conditions : " Nous sommes passés d'un système " gas oil " à une carburation au " kérozène ", a poursuivi Jean-Pierre Gaillard ; avec la construction du siège de Saint-Jean-de-Védas, la création de l'école de chasse du Soulié, les installations de l'examen du permis de chasser à Poussan, le pôle piégeage à Pailhès, le site du Mas Dieu en plein essor... et l'ouverture aujourd'hui de cette agence technique décentralisée à Bédarieux ".

Le président fédéral a remercié le maire de Bédarieux pour sa collaboration ainsi que le Conseil Général de l'Hérault et la Région Languedoc-Roussillon pour les aides financières consenties pour la réalisation de ce projet.



S'exprimant au nom de Georges Frêche, le conseiller régional Michel Gaudy (qui est aussi conseiller général) a ouvert une parenthèse pour rappeler qu'il en était à son 46ème permis. Il s'est félicité du retour vers une chasse apaisée, sécurisée et vulgarisée. S'adressant à Jean-Pierre Gaillard : " En plus, président, vous avez dynamisé la chasse héraultaise en demandant le recours normal des institutionnels que sont le Conseil Régional et le Conseil Général pour financer une partie de vos projets. Soyez assuré que dans ces deux structures la chasse continuera d'être soutenue ".

A son tour, Kléber Mesquida rappela son engagement en tant que député. Sous la précédente législature, n'était-ce pas lui qui déposa un amendement pour faire abolir le jour de non chasse ? Fort de sa récente réélection, le parlementaire des hauts cantons héraultais s'est engagé à poursuivre la défense de la chasse sur les bancs de l'Assemblée Nationale.

Il revint enfin à Bernard Huchet, sous-Préfet de Béziers de clôturer ce cycle d'allocutions. Le représentant de l'Etat s'est félicité de la gestion exemplaire de cette puissante fédération, notamment la maîtrise des dégâts aux cultures. Il a souligné le rôle du chasseur dans l'équilibre naturel et a conclu en indiquant qu'il prenait toujours autant de plaisir à partager avec eux ces moments conviviaux. Cette après midi inaugurale s'est terminée dans la soirée autour d'un cocktail dînatoire à base de produits et de vins régionaux.

Les personnalités

Aux côtés du président Gaillard, de son Conseil d'Administration et du personnel de la Fédération étaient présents : Jean Huchet Sous-Préfet de Béziers, Kléber Mesquida Député de l'Hérault, Michel Gaudy Conseiller Régional représentant le Président Frêche, Antoine Martinez Maire de Bédarieux et Conseiller Général représentant le Président Vézinhét, Marie-Christine Bousquet Conseillère Régionale et Conseillère Générale, le capitaine de gendarmerie Serge Chappert, le major de gendarmerie Rous, Didier Paniez de la brigade de recherches départementale des renseignements judiciaires, le lieutenant Pannetier commandant la communauté de brigades de gendarmerie de Bédarieux, Jean-François Desbouis Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Messieurs Barida et Delmas de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, Robert Contreras Président de l'Association des Louvetiers de l'Hérault, René Avizou Vice-Président de la Fédération des chasseurs du Tarn, Victor Vergnes Vice-Président de la Fédération de Pêche de l'Hérault, Bertrand Fleury Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, Didier Guionnet Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Premiers aménagements cynégétiques sur l'écosite du Mas Dieu

Volière anglaise et parcs à lapins expérimentaux ont été mis en service cet été, en prélude à la future école de chasse " petit gibier " qui débutera son cycle de formations en novembre 2007.

Dans sa partie cynégétique, le projet d'aménagement pédagogique du site du Mas Dieu piloté par Serge Carrié et Robert Contreras, administrateurs fédéraux, prend forme. Né de la volonté commune du Conseil général de l'Hérault et des municipalités de Murviel-les-Montpellier, Montarnaud, Saint-Georges-d'Orques et Saint-Paul-et-Valmalle, cet écosite de 520 hectares s'inscrit dans un objectif global de développement durable avec une zone viticole et oléicole, un volet pastoral et un projet de " Jardin des découvertes " qui sera conçu sous la forme d'un parc à thèmes.

Premières réalisations

La chasse, tradition séculaire, ne pouvait être absente de cette vitrine pédagogique qui s'ouvre dans cette zone périurbaine, aux portes même de notre capitale régionale, Montpellier. Les premiers aménagements cynégétiques sont désormais en place, avec notamment une volière anglaise située au cœur d'un bois de chênes. 400 faisandeaux de souche sauvage y ont été introduits et s'égayeront librement dans quelque temps pour constituer le fond d'une population naturelle qui ne devrait pas avoir de problème pour se développer, compte tenu de la biodiversité de ce territoire superbement aménagé.



Le conseil d'Administration de la Fédération en visite sur le site

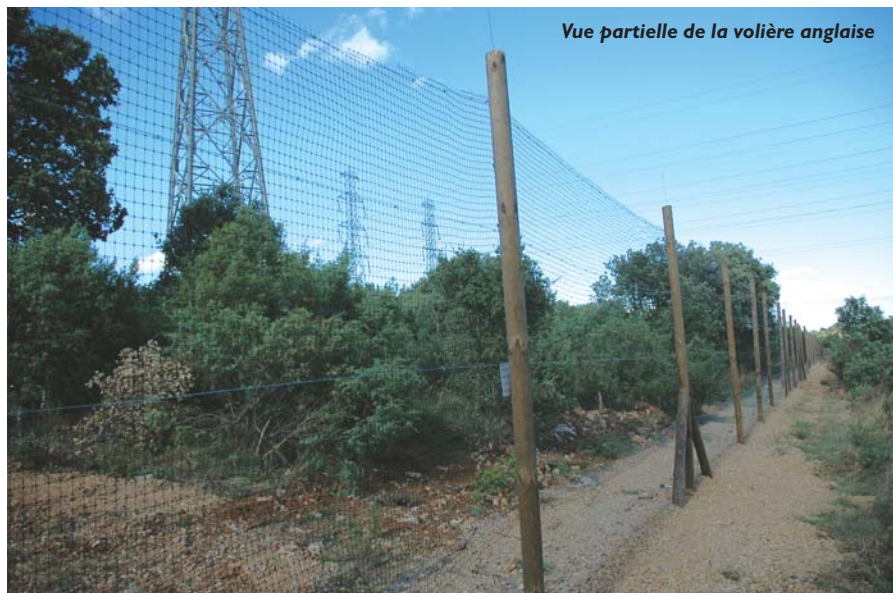
Notre visite nous a en effet conduit sur des chemins ouverts par les sapeurs forestiers vers des cultures faunistiques (sorgho, tournesol, sarrasin...) des agrainoirs et des points d'eau qui constituent autant de pôles d'intérêt pour le petit gibier.

Autre aménagement d'importance, un parc à lapins de 900 m² à vocation expérimentale puisqu'il est destiné à tester le comportement des puces produites par le laboratoire Bio Espace basé au Mas des Quatre Pilas. Rappelons que cette entité scientifique a mis au point un vac-

cin recombinant contre la myxomatose et la VHD, que ce vaccin est transmissible aux lapins de garenne par les puces, et que de telles expérimentations sont nécessaires afin de constituer un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de ce vaccin.

L'Ecole de chasse

Ces aménagements ne constituent que le premier volet d'investissements de la fédération sur l'écosite du Mas Dieu. En effet, à l'instar de l'école de chasse



Vue partielle de la volière anglaise

" grand gibier " située au Soulié dans les haut cantons héraultais, une école de chasse " petit gibier " va débiter ses cycles de formation dans quelques jours sur le site du Mas Dieu.



Culture à gibier.



Ce point d'eau couplé avec un agrainoir constitue un pôle d'intérêt pour le petit gibier.

Avec, dans un premier temps, un programme destiné aux nouveaux chasseurs puisque tout candidat reçu à l'examen du permis de chasser sera invité à participer à ce stage d'une journée. Avec une partie théorique le matin qui portera sur la sécurité, la maîtrise des armes et des munitions, les notions de droit et d'éthique de la chasse et du chasseur, la présentation des différents modes de chasse en relation avec les différentes races de chiens et la gestion du petit gibier (aménagements, comptages, prélèvements...). L'après midi sera constitué par la mise en situation de chasse pratique qui se déroulera par petits groupes de 4 ou 5 personnes avec un accompagnateur. Pour 2007, deux dates sont d'ores et déjà retenues pour débiter ces formations. Il s'agit des mercredis, 7 novembre et 12 décembre. Renseignements et inscriptions au siège de la fédération tél : 04 67 42 41 55.



Le mirador est un aménagement sécurisant pour la chasse au poste car il permet le tir fichant



Vue générale du parc à lapin.

Tout pour le plaisir des chasseurs et des tireurs

BALL TRAP DE POUSSAN

Route de Villeveyrac 34560 Poussan
Tél. : 04 67 78 25 33

Le stand met à votre disposition :

- 2 fosses olympiques
- 2 fosses universelles
- 5 skeets olympiques
- 1 compact
- 1 parcours chasse
- 1 sanglier courant sur R.D.V.

Ouvert tous les jours de la semaine de 10 h à 19 h fermé le mardi

Consultez et achetez en ligne sur notre site internet : www.chassetir.com . Plus de 10 000 références pour le plaisir des chasseurs et des tireurs

Nos services :

- Reprise de votre arme au meilleur cours du marché
- Possibilité de tester votre nouvelle arme
- Mise en conformité gratuite par notre armurier diplômé de l'école de Liège (33 ans d'expérience)
- Essai de l'arme sur le stand avec moniteur diplômé d'État.

Pour les nouveaux chasseurs : - 5 % sur les armes et munitions
- 25 % sur les plateaux

La sécurité, enjeu majeur à

Castanet-le-Haut

Dans les hauts cantons, entre Caroux et Espinouse, s'étendent les vastes territoire que gère l'ACCA de Castanet-le-Haut. Sangliers, cerfs, mouflons, chevreuils et même petit gibier... ici, les chasseurs n'ont que l'embarras du choix. Au final, ça fait beaucoup de munitions tirées et la sécurité apparaît une fois de plus comme un enjeu majeur.

Créée en 1986, l'ACCA de Castanet-le-Haut est l'une des trente quatre Associations Communales de Chasse Agréées que compte notre département. Membre du désormais célèbre Groupement d'Intérêt Environnemental et Cynégétique du Caroux-Espinouse, elle s'étend sur près de 2800 hectares au beau milieu de ce vaste territoire emblématique. Des déclivités vertigineuses du versant méditerranéen, des plateaux, des grandes prairies à perte de vue et des espaces qui semblent courir à l'infini sous la houle des nuages. Une diversité et une richesse incroyable en terme de gibier. Environ 90 chasseurs, qui partagent ici pleinement leur passion pour un coût très modique. Une sorte de paradis cynégétique.

La sécurité au quotidien

Ici, on chasse beaucoup, notamment le grand gibier, qui abonde. On chasse beaucoup donc on tire beaucoup, surtout à balle. Et donc, la sécurité est ici comme ailleurs, et peut être encore plus

qu'ailleurs, un enjeu majeur. Tout le monde garde en mémoire le tragique accident dont a été victime en 1996 Max Allies président du GIEC, vice-président de la FDC, blessé au bas du dos par une balle de gros calibre au cours d'une battue, ce dernier frissonne encore quand on évoque le sujet. Philosophe toutefois, il avoue aujourd'hui avec un large sourire : " J'ai vu la mort de près, mais ce n'était pas mon heure. "

Après ce genre d'accident, évidemment, la sécurité devient presque une obsession, et les responsables de l'association n'ont pas lésiné sur les moyens pour que jamais plus jamais, ne se reproduise une chose pareille. Ils ont ouvert des pistes et des lignes de postes en numérotant chaque emplacement de façon explicite. Ils ont girobroyé des bords de chemins pour dégager de meilleurs angles de tir car " quand le chasseur voit mieux et plus longtemps le gibier, il se presse moins pour tirer ", note le président de l'ACCA Alain Aubagnac. Ils ont également ciblé les

Alain Aubagnac, président de l'ACCA de Castanet le haut depuis 1999



" Les personnes âgées, les " anciens " comme on dit ici, ont été les plus réticents à adopter tous les dispositifs sécuritaires. A commencer par le chasuble fluo, qu'ils envisageaient comme un repoussoir à gibier. C'est normal, il n'est pas facile de convaincre des gens qui ont de vieilles habitudes d'en changer. A contrario, les jeunes sont plus rapidement réceptifs à la nouveauté. Quand on doit prendre des mesures innovantes, il faut impérativement composer avec l'état d'esprit de son effectif. "



Avant le départ, les consignes sont données par le chef de battue Christian Allies.

postes à risque et installé des miradors chaque fois que le moindre doute subsistait sur la trajectoire des balles. Ils ont envoyé la plupart de leurs chefs de ligne en formation à l'école de chasse du Soulié. Christian Allies, artisan charcutier est le chef de battue. Il n'hésite pas à investir les deniers de sa propre entreprise dans l'achat de T-shirts fluo du plus bel effet, aux motifs " sanglier " à l'effigie de la diane ainsi que de la charcuterie. Une sorte de sponsoring, en quelque sorte. " J'ai voulu des équipements fluo légers parce que j'ai remarqué qu'en début de saison, il fait parfois si chaud que le T-shirt est le seul vêtement que l'on garde volontiers sur soi. " Le souci sécuritaire s'immisce ainsi jusque dans les plus petits détails puisque, dit-on, le diable se niche dans le détail.

Des consignes sans ambiguïté

Et puis, outre l'aménagement du territoire et l'équipement des chasseurs, il y a le " rond ", c'est à dire le petit discours destiné à transmettre les consignes de tir et de sécurité, inlassablement répété avant chaque battue. " J'ai remarqué qu'avec la répétition des mêmes mots et des mêmes gestes, même si ce n'est pas agréable à faire, on finit par créer de véritables réflexes chez les chasseurs présents ", analyse le chef de battue Christian Allies, par ailleurs lieutenant de l'ouvèterie et donc

bien rodé aux responsabilités organisationnelles. " Petit à petit, les précautions fastidieuses du début deviennent des automatismes. "

Les consignes sont donc données de façon claire et à haute voix au rond du matin. " On respecte scrupuleusement les angles de tir indiqués par les chefs de ligne ",



Les membres de la diane de Castanet-le-Haut avant le départ autour de Max Allies (deuxième à droite sur la photo) maire de la commune et Président du Groupement d'Intérêt Environnemental et Cynégétique du Caroux-Espinouse, vice-président de la fédération des chasseurs en charge du grand gibier.

Les attributions de plan de chasse

Chaque année, une soixantaine de chevreuils, une quarantaine de mouflons et depuis peu quelques cervidés sont réalisés à l'affût et à l'approche par les chasseurs de Castanet le Haut. A quoi vient s'ajouter, bon an, mal an, une centaine de sangliers."

" On ne tire pas si l'on n'a pas identifié ", " on ne tente pas des coups de longueur inutiles et dangereux " et, surtout, " on ne bouge pas du poste avant le signal de fin de traque ". Voici quelques unes des bonnes habitudes dont il faut s'imprégner. Et, bien que les réflexes soient dans l'ensemble bien acquis par l'effectif, le chef de battue rappelle néanmoins les sanctions encourues en cas de comportement dangereux ou simplement négligent.

Une gestion " toutes espèces "

S'ils sont plutôt chasseurs de grand gibier, les responsables de l'ACCA n'en oublient pas pour autant le petit.



Après la battue les chiens sont au repos dans une remorque aménagée en "chenil home".

Cultures faunistiques, ouvertures de milieu et opérations de repeuplement sont également au programme de la gestion Castanetoise. Bien que le lapin connaisse des fortunes diverses, le lièvre revient en force et une souche de faisan sauvage semble commencer à s'implan-

ter. La perdrix se porte encore pas trop mal, notamment cette année, et les palombes fréquentent bien les cols. " Mais il est plus difficile d'encadrer les chasseurs de petit gibier, par nature individualistes, que de discipliner une équipe de battue ", confie le président Aubagnac. "



Utiliser le relief pour favoriser les tirs fichants ainsi que le port de vêtements fluos pour les postés.



Les postes sont numérotés et on ne doit pas les quitter avant le signal de fin de traque.

Je me demande parfois si certains d'entre nous se rendent bien compte de la chance qu'ils ont de pratiquer sur un territoire aussi vaste, dont la moitié nous est louée pour un euro symbolique par la mairie, aussi varié et aussi riche que l'est celui de Castanet. "

Une solidarité exemplaire

Et pour que cette richesse faunistique profite équitablement à tout le monde, les choses sont parfaitement organisées. " Chaque chasseur de l'ACCA peut prétendre à un bracelet chevreuil, qu'il est libre de réaliser quand il veut à l'approche. Si, à mi saison, il ne l'a pas tiré, nous récupérons le bracelet, nous le réalisons en battue. La venaison est répartie équitablement entre les membres de la société. "



Le tableau du jour.



Grande chasse et grands chiens...

Lors des battues aussi, la désignation des postes est effectuée de la façon la plus équitable possible. " La preuve, nous indique Christian Allies, c'est que les 22 sangliers que nous avons déjà tués à la mi septembre l'ont été par 19 chasseurs, dont un jeune et un nouveau venu. On est loin des équipes dans lesquelles les uns se régalaient pendant que les autres se tapent les

corvées. Je tiens beaucoup à cela : le partage équitable du plaisir pris à la chasse. De la même façon, il est hors de question de laisser les postés poireauter des heures durant voire pire, d'oublier de les déposer. " En plus d'être un rare privilège, chasser à Castanet est un vrai bonheur.

Grâce au mouflon

Des lâchers de faisans indolores pour le budget. Les sociétés du GIEC font parfois de gros travaux d'aménagement et de repeuplement, malgré le prix dérisoire des cartes de membres. La consolidation de leurs comptes provient de la vente des bracelets mouflon, qui peuvent rapporter plusieurs milliers d'euros annuels. Alors, merci, le mouflon !





Chasseurs, êtes-vous bien en règle ?

Il vaudrait mieux, car l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage nous fait savoir que les contrôles sur le terrain vont s'intensifier.

La mise en place du Guichet Unique est désormais effective dans l'Hérault. Elle a modifié les habitudes des chasseurs, notamment au niveau de l'attestation d'assurance dont la présentation lors de la validation annuelle du permis n'est plus obligatoire.

Ces modifications administratives ont eu pour effet de voir se développer de la part de chasseurs peu scrupuleux une pratique qui consiste à ne pas prendre d'assurance pour se livrer à leur activité cynégétique.

De lourdes sanctions

Bien qu'il suffise d'une seule déclaration sur l'honneur pour attester que l'on est assuré, il est à préciser qu'en cas de fausse déclaration en vue de la délivrance du permis de chasser, les contrevenants risquent une amende de 30.000 € et 2 ans d'emprisonnement.

Se livrer à l'exercice de la chasse sans être assuré, outre le fait qu'en cas d'accident se poserait le problème de la responsabilité et des dommages intérêts qui en suivraient, le contrevenant se verrait infliger en sus une contravention de 5ème classe.



Attentions aux contrôles

Afin de remédier à cette situation très préjudiciable pour l'image de la chasse et des chasseurs, les agents de l'ONCFS procéderont, sur le terrain, à des contrôles de grande envergure afin de vérifier que les chasseurs possèdent bien l'ensemble des documents administratifs nécessaires à l'exercice de leur activité à savoir :

permis de chasser et volet de validation annuel, assurance chasse et carnet de prélèvement.

Ces opérations qui débiteront le jour de l'ouverture de la chasse dans les vignes, début octobre 2007, se poursuivront sur plusieurs périodes.

De même, des contrôles des documents administratifs nécessaires à la chasse au gibier d'eau la nuit (déclaration poste fixe et carnet de prélèvement de hutte) seront effectués par l'ONCFS de novembre 2007 à janvier 2008 sur l'ensemble des zones concernées par ce type de chasse.

A compter de cette année, les auteurs de certaines infractions relatives à la chasse seront soumis à la procédure du timbre amende, procédure similaire aux infractions routières.

Une communication du bilan de ces actions sera faite au public et sera notamment publiée dans ce journal début 2008.

Nouveau : le timbre amende

Le décret du 6 avril 2007 relatifs aux sanctions pénales en matière de chasse vient modifier les dispositions réglementaires du code de l'Environnement (art. R. 428-1 à 428-22). Entre autre, il décline un certain nombre d'infractions mineures en contraventions payables au moyen d'un timbre amende, comme pour les infractions au code de la route.

Quelques exemples d'infractions concernées par cette nouvelle procédure :

- chasser sans être porteur de son permis de chasser ou de son autorisation de chasser accompagné,
 - carnet de hutte non tenu à jour,
 - utilisation de munitions à plomb dans les zones humides,
 - non respect du prélèvement maximum autorisé,
 - non respect de la réglementation relative au transport des armes dans un véhicule.
- Jusqu'à maintenant, ces infractions pouvaient entraîner des poursuites devant les tribunaux ou se traduisaient par un classement sans suite selon que le Procureur de la République décidait ou non de poursuivre. Le timbre amende simplifie donc la procédure tout en obligeant le contrevenant à payer. A défaut de paiement, l'amende forfaitaire sera obligatoirement majorée.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Placée sous l'autorité du Préfet, cette commission concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

De 1986 à 2006, trois commissions concernant la chasse étaient régulièrement consultées par les services préfectoraux :

- le conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage,
- la commission du plan de chasse,
- la commission d'indemnisation des dégâts.

Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 a procédé à la fusion de ces 3 commissions en une seule qui est devenue la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Cette commission concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats, ainsi que sur la détermination des espèces visées à l'article L. 427-8.

Dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, la commission se prononce sur les périodes, les modalités et pratiques de chasse, ainsi que sur celles

de destruction des animaux classés nuisibles. Cette commission est également consultée sur l'attribution des plans de chasse et sur la gestion des lots de chasse sur les domaines public fluvial et maritime. Enfin elle intervient en matière d'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier.

La composition de la commission

Cette commission est présidée par le préfet. Elle comprend :

- des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, dont le DDAF, le DIREN, le délégué régional de l'ONCFS ainsi qu'un représentant des lieutenants de louveterie ;
- le président de la Fédération départementale des chasseurs et des représentants des différents modes de chasse proposés par lui ;
- des représentants des piégeurs,
- des représentants de la propriété forestière (privée, non domaniale et ONF) ;
- des représentants de la chambre d'agriculture ;
- des représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-I du code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune

sauvage et de la protection de la nature ;

- des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage.

A noter que cette commission est composée pour un tiers par des chasseurs.



Dans le département, le préfet procède chaque année au classement des espèces "nuisibles" après avis de la CDCFS.

Un pôle " dégâts "

Concernant les dégâts de gibier, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier. Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet et comporte pour moitié des représentants des chasseurs et, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, pour moitié des représentants des intérêts agricoles ou des intérêts forestiers.

Fédération : le Conseil d'Administration, le Bureau et les Commissions Fédérales

Lors de l'assemblée générale de la Fédération qui s'est tenue le 1er Avril 2007 à Villeveyrac, il a été procédé au renouvellement de la moitié des membres du Conseil d'Administration fédéral. Le C.A. s'est ensuite réuni pour élire le bureau fédéral ainsi que les membres des différentes commissions de travail dont voici le détail.

Le bureau Fédéral

Président : Jean-Pierre Gaillard

Vice-présidents : Max Allies, Francis Barthès

Secrétaire Général : Robert Contreras

Trésorier : Jean Blayac

Trésorier adjoint : Guy Roudier

Les commissions Fédérales

Commission gestion du petit gibier

Président : Jean Blayac

Vice-Président : Bernard Marty

Membres : Jean-Pierre Gaillard, Aimé Alcouffa, Max Allies, Francis Barthès, Serge Carrié, Robert Contreras, Frédéric Gleizes, Guy Roudier, Robert Sans.

Commission gestion du grand gibier et formation sécurité (Agence technique hauts cantons de Bédarieux et site du Soulié)

Président : Max Allies

Vice-Président : Francis Barthès

Membres : Jean-Pierre Gaillard, Jean Blayac, Rémy Carlu, Robert Contreras, Stéphane Dusfour, Noël Fronty, Frédéric Gleizes, Guy Roudier, Robert Sans.

Commission aménagement du territoire et chasseurs citadins

Président : Francis Barthès

Vice-Président : Jean Blayac

Membre : l'ensemble du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration



Commission gibier d'eau, migrateurs terrestres et relations avec les ACM

Président : Bernard Marty

Vice-Président : Bernard Ganibenc

Membres section gibier d'eau : Jean-Pierre Gaillard, Aimé Alcouffa, Bernard Ganibenc, Bernard Marty, Robert Sans + 5 ACM (1 titulaire et 1 suppléant) + M. Vernhettes président de Mireval, M. Chiantella Président de Vic-la-Gardiole, M. Barelier Président de Lattes, 1 représentant du GICFPE, M. Cros représentant de l'Etang de Vendres, M. Rascol de Marsillargues, 1 représentant du marais de Candillargues, 1 représentant du Marais de Lansargues, 1 représentant du marais de Saint-Nazaire de

Pézan, un représentant de l'Association départementale du Club des Bécassiers.

Membres section migrateurs terrestres : Jean-Pierre Gaillard, Aimé Alcouffa, Mas Allies, Francis Barthès, Jean Blayac, Rémy Carlu, Serge Carrié, Robert Contreras, Bernard Marty, Guy Roudier, Robert Sans + 1 représentant du Club des Bécassiers.

Commission communication et relations extérieures

Président : Frédéric Gleizes

Vice-Président : Jean-Claude Cros

Membres : Jean-Pierre Gaillard, Max Allies, Francis Barthès, Jean Blayac, Serge

Carrié, Robert Contreras, Stéphane Dusfour, Guy Roudier.

Commission formation garderie et piégeage gestion des prédateurs (site de Pailhès et Mas Dieu)

Président : Robert Contreras

Vice-Présidents : Aimé Alcouffa, Guy Roudier

Membres : Jean-Pierre Gaillard, Max Allies, Francis Barthès, Jean Blayac, Serge Carrié, Bernard Marty, Robert Sans + Associations de garderie + Association départementale des piégeurs agréés.

Commission Natura 2000

Président : Francis Barthès

Vice-président : Guy Roudier

Membres : Jean-Pierre Gaillard, Max Allies, Jean Blayac, Rémy Carlu, Robert Contreras, Stéphane Dusfour, Noël Fronty, Bernard Ganibenc, Bernard Marty.

Commission formation sécurité petit gibier (Site du Mas Dieu)

Président : Robert Contreras

Vice-président : Serge Carrié

Membres : Jean-Pierre Gaillard, Max Allies, Francis Barthès, Jean Blayac, Stéphane Dusfour, Jean-Claude Cros, Guy Roudier

Commission permis de chasser (Site de Poussan)

Président : Aimé Alcouffa

Vice-président : Serge Carrié

Membres : Jean-Pierre Gaillard, Max Allies, Francis Barthès, Jean Blayac, Robert Contreras, Noël Fronty, Guy Roudier.

Commission ACCA, Chasses privées, GIC

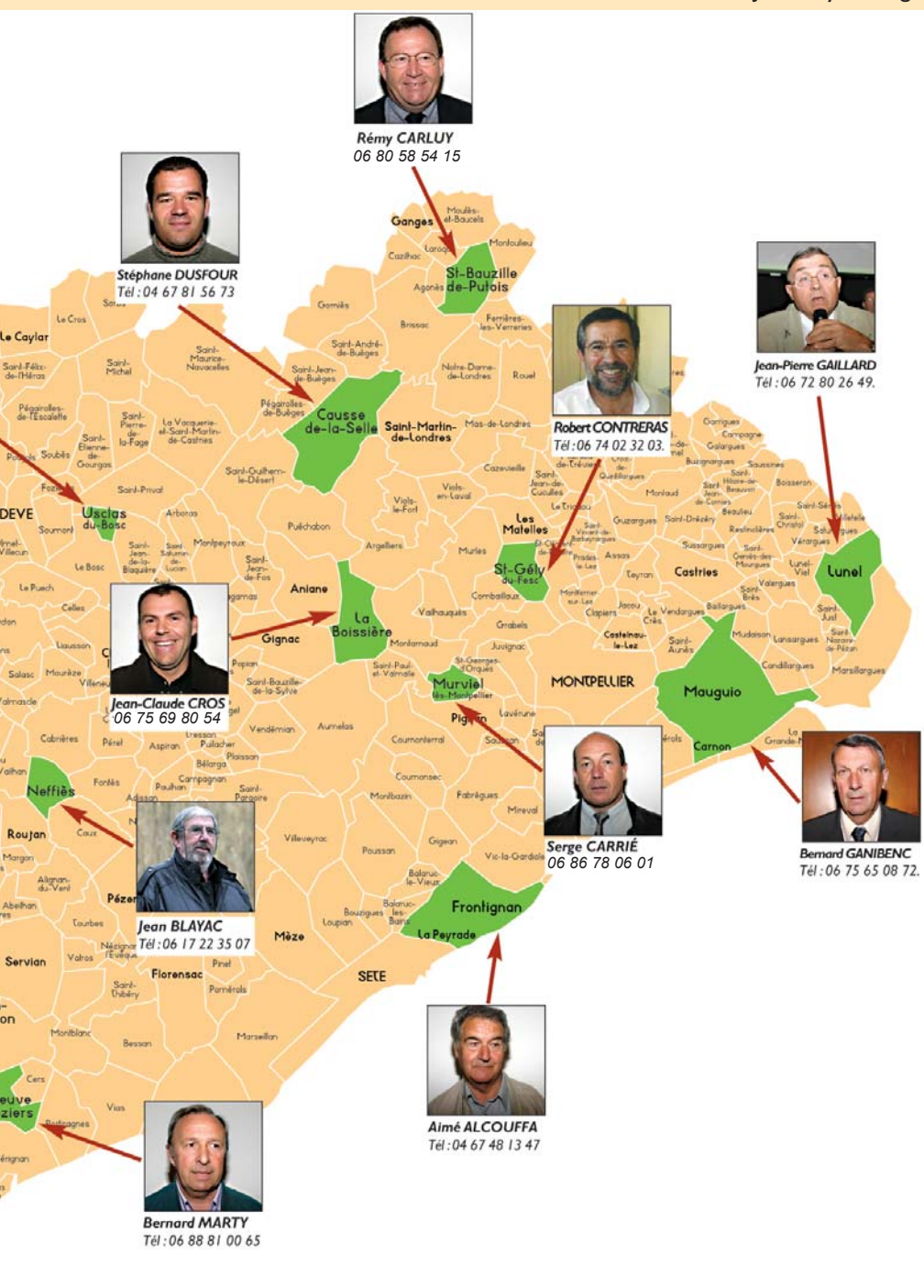
Président : Guy Roudier

Vice-président : Aimé Alcouffa

Membres : Jean-Pierre Gaillard, Max Allies, Francis Barthès, Jean Blayac, Robert Contreras, Frédéric Gleizes.

Délégations spécifiques

- Représentant des chasses privées : Frédéric Gleizes
- Représentant des ACCA : Guy Roudier
- Représentant des ACM : Bernard Ganibenc
- Les 13 autres membres du Conseil d'Administration représentent les chasses communales réparties au sein des 3 arrondissements de l'Hérault.



Catalogue amélioration

Suite du bulletin n° 67 de juillet 2007

Fiche technique N° 2 : les points d'eau

1) Rôle :

Les points d'eau ont pour but essentiel de pallier à un manque d'eau lors de saisons sèches et de mettre à disposition un complément nécessaire à la survie des espèces gibier.

Le tarissement estival de sources naturelles d'eau peut avoir de graves conséquences sur les populations de petit et grand gibier. Le but est donc de faire un apport régulier et suivi d'eau afin de pallier à ces difficultés passagères.

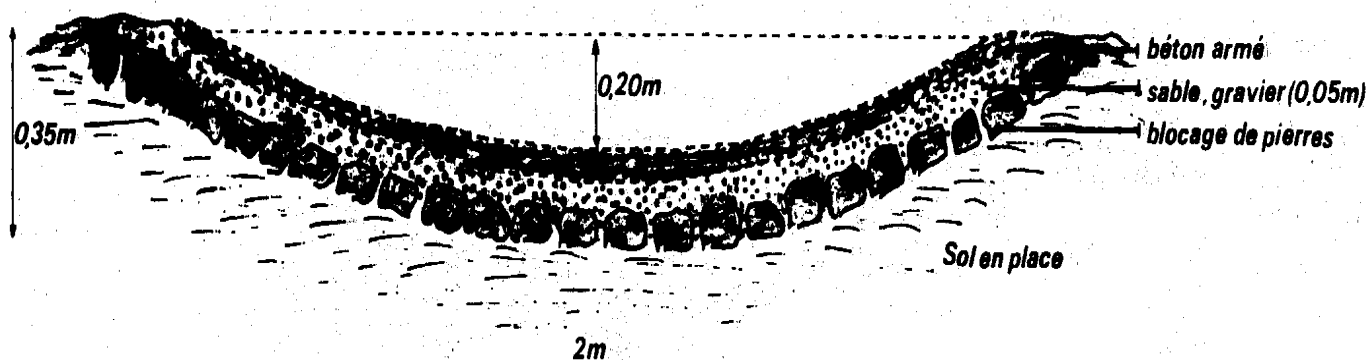
2) Mise en place :

L'ouvrage recommandé ici est une vasque en béton de 2 mètres de diamètre, d'une profondeur de 25 centimètres. Chacun des points d'eau devra être cartographié, et les ouvrages devront être remplis, entretenus régulièrement pour une durée de 5 ans minimum. Le nombre moyen recommandé est de 6 ouvrages aux 100 hectares.

Pour réaliser un point d'eau bétonné, il faut sélectionner une zone fréquentée, aux alentours dégagés afin de faciliter la

venue et l'éventuelle fuite des animaux, éviter les zones trop fermées/boisées (chêne vert).

Réalisation : Tout d'abord creuser une mare aux bordures en pentes douces et mesurant environ 40 cm de profondeur, sur 2 m de diamètre. Paver le fond de pierres, les recouvrir alors de gravier et ou sable afin d'en assurer le maintien, disposer une double nappe de grillage pour éviter que le béton se fissure, et couler une chape de ciment de 5 cm d'épaisseur dessus en lissant bien les dévers.



Vasque bétonnée

Fiche technique N°3 : l'abri agrainoir

1) Rôle :

Le rôle d'un abri-agrainoir est d'assurer au gibier un abri et une zone d'agrainage alimentée et protégée des prédateurs et des conditions climatiques difficiles (vent, pluie, neige,...). Il s'agit ici de réaliser un ouvrage s'intégrant au milieu et offrant une panoplie d'avantages au gibier et qu'il soit polyvalent en regroupant apport de nourriture et abri sûr.

2) Mise en place :

L'ouvrage recommandé ici est un abri tôle, et agrémenté d'un agrainoir ce qui définit la base de l'ouvrage. Ensuite peuvent s'ajouter d'autres aménagements annexes le rendant plus optimal et efficace. Ces ouvrages comme les précédents devront être cartographiés, alimentés et entretenus régulièrement. Le nombre moyen recommandé est de 8 à

10 dispositifs aux 100 hectares. La période d'agrainage la plus favorable s'étend de septembre à juin selon les sites et la disponibilité alimentaire. L'essentiel est qu'il soit opérationnel essentiellement en période hivernale. Le dispositif occupe 8 à 10 m² permettant de l'installer en bordure de chemin, haies, cultures...

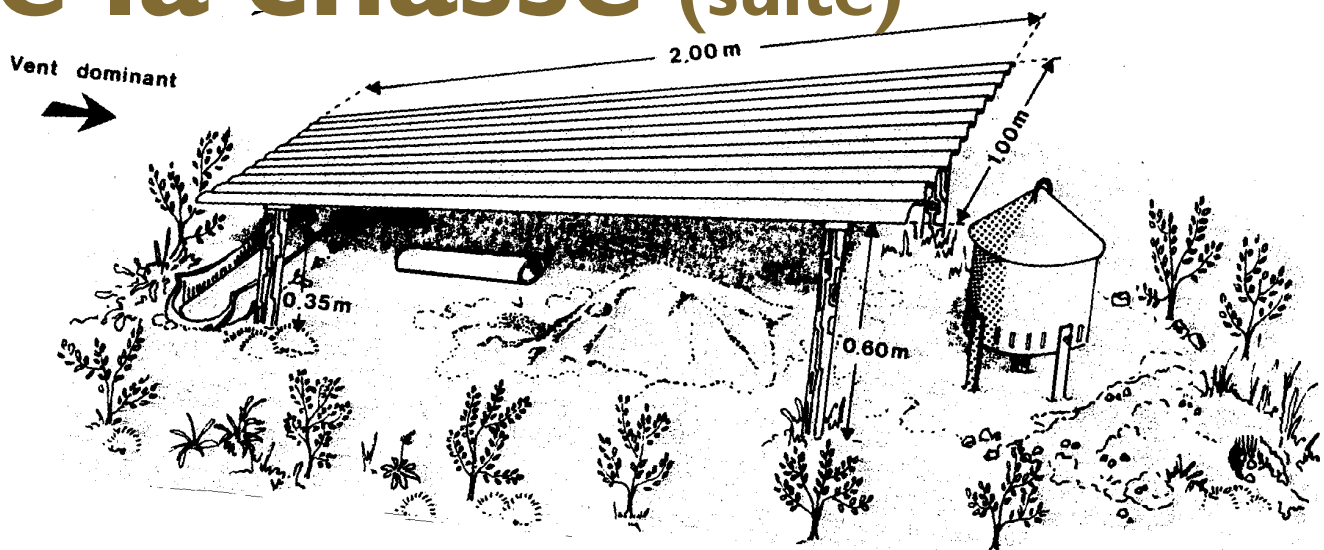
L'abri : Il se compose d'une tôle ondulée de 2 m de long sur 1 m de large, fixée sur 2 piquets de 58 cm de hauteur hors sol pour les deux plus haut et 35 cm hors sol pour les deux autres. L'ouvrage doit être disposé face au vent dominant.

L'agrainoir : Il peut être de deux sortes, soit de fabrication artisanale soit de fabrication industrielle. Il doit être adapté aux principales graines utilisées (blé, avoine,

orge,...) et doit assurer un écoulement adéquat des graines. Il est recommandé d'utiliser un agrainoir à fentes plutôt qu'à trémies facilitant la consommation parasite (rongeurs/passereaux). Il doit être disposé de façon à ne pas pouvoir servir de perchoir aux passereaux.

Aménagements annexes : Sur cet ouvrage quelques aménagements annexes peuvent être apportés, tout d'abord un monticule de terre servant de poste de guet aux oiseaux, un tas de sable fin placé sous l'abri pour le pouillage des oiseaux, la pose d'un grillage autour de l'ouvrage pour pallier aux prédateurs et autres espèces friandes de grains (sanglier,...), un piégeage régulier autour de la zone et la proximité d'un point d'eau sont des facteurs importants pour la fréquentation du site.

de la chasse (suite)



Fiche technique N°4 : la cage de prélâcher

1) Rôle :

Dans le cadre de lâchers de repeuplement, il a été prouvé que les premiers jours sont fatidiques et occasionnent jusqu'à 80 % de mortalité chez les oiseaux lâchés. La cage de prélâcher a pour principal rôle d'offrir un abri contre les prédateurs et de mettre à disposition de la nourriture et de ces oiseaux destinés à être libérés.

Ce sont dans ces premiers jours d'extrême vulnérabilité qu'il est nécessaire de les aider en leur offrant des conditions de survie maximales et d'optimiser ainsi la réussite de l'action. Ils seront libérés quelques jours après lorsqu'ils se seront aguerris au milieu et à la vie sauvage.

2) Mise en place :

Cette cage de prélâcher peut être achetée dans un commerce spécialisé ou être simplement fabriquée artisanalement. Cette cage doit avoir une surface de 3 à 4 m² pour une hauteur de 50 cm. Elle sera constituée de cadres en bois ou en fer et habillée de grillage à mailles de 25. Une à deux portes seront aménagées sur les cotés ou sur le fond afin de libérer les oiseaux le moment venu.

Une tôle sera disposée sur une partie de la cage afin de servir d'abri aux oiseaux. Elle devra être placée sur le territoire, à la limite d'un couvert et d'une zone d'alimentation (culture à gibier, point d'eau).

Eviter les zones en plein clair et prévoir de recouvrir la cage avec des branchages qui assureront ombre et discrétion. Prévoir une mangeoire et un abreuvoir

dans chaque compartiment. Il faudra respecter une distance minimale de 500 m entre deux cages de prélâcher afin d'éviter les regroupements d'oiseaux.

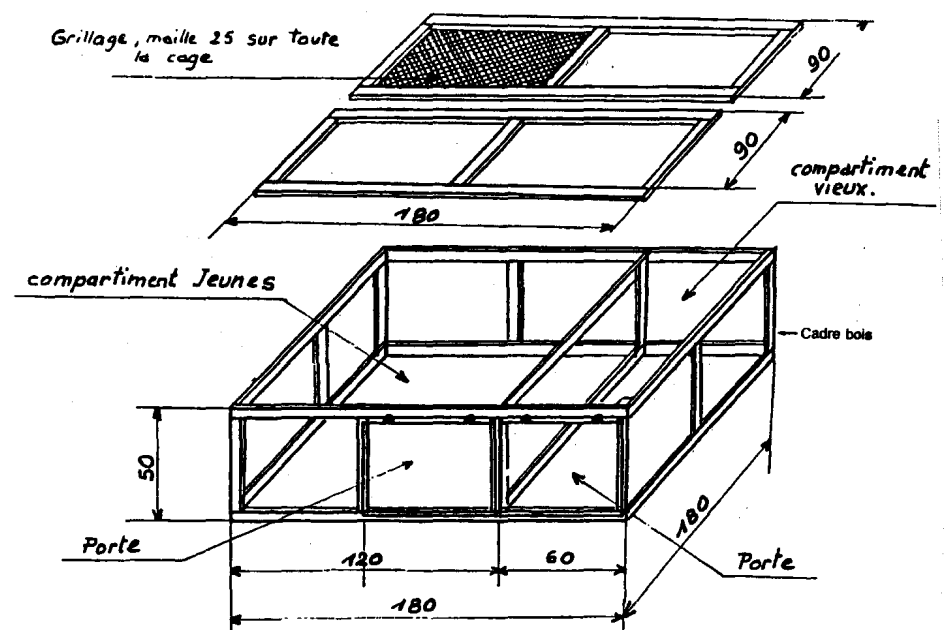
Il y a aussi la possibilité de disposer dans un autre compartiment de la cage, un oiseau adulte qui fera office de meneur. Celui-ci sera libéré plus tard que les jeunes afin de les rappeler à proximité de la cage. Une clôture électrique sera installée aux abords de la cage afin de la protéger des prédateurs.

Ces opérations de repeuplement ont généralement lieu en été avec des jeunes oiseaux de 8 à 10 semaines, à raison de 15 oiseaux par cage. La cage sera visitée tous les jours afin d'alimenter les

oiseaux en eau et en nourriture (farine, blé, maïs concassé, verdure,...). Les visites seront faites de manière calme et discrète pour ne pas effrayer les oiseaux.

Il est recommandé d'effectuer le lâcher des animaux environ une semaine après qu'ils aient été mis dans la cage. La mise en liberté des oiseaux s'effectue toujours à la fin d'une journée calme une heure environ avant la nuit.

Discrètement et sans effrayer les oiseaux captifs les portes sont ouvertes pour les laisser tranquillement se faufiler à patte dans les couverts environnants. Deux choix s'offrent au gestionnaire, libérer par 3 à 5 individus en 3 ou 4 fois ou tous les libérer en une seule fois.



Autres fiches dans le prochain bulletin

ACCA de Pailhès

Quand la gestion s'impose !



Réputée pour ses fortes densités de perdreaux consécutives à une gestion rigoureuse, l'ACCA de Pailhès est l'un des territoires pilotes de notre département en matière de conservation du petit gibier. Sous la haute surveillance de la fédération, de l'ONCFS et de l'équipe dirigeante locale, la perdrix s'y développe à merveille pour le plus grand bonheur des chasseurs.

Et encore une très bonne année pour la reproduction de la perdrix à Pailhès ! Une excellente année même, puisque les comptages réalisés par l'ONCFS faisaient état de cinq jeunes par poule avant l'ouverture 2007. Quand on part d'une densité qui avoisine déjà les vingt couples au 100 hectares, que demander de plus ?

Mais précisons-le d'emblée : ces densités qui, année après année, demeurent

exceptionnelles, accompagnées de taux de reproduction souvent très élevés ne doivent absolument rien au hasard. Elles sont le fruit d'un travail de longue haleine, patient, méticuleux, sérieux, ainsi que de quelques sacrifices en terme de tableaux et, surtout, d'une belle collégialité entre la fédération des chasseurs de l'Hérault, l'ONCFS et les gestionnaires locaux. Voyons cela de plus près...

Accueil et solidarité

Créée en 1986, notamment pour faciliter la surveillance du territoire, l'Association Communale Chasse Agréée (ACCA) de Pailhès couvre un territoire chassable de 550 hectares, constitué d'une plaine essentiellement viticole, parsemée néanmoins de quelques petits bois épars qui s'égrènent dans le vallonnement des ruisseaux. Dans ce village de taille modeste, l'effectif constitué par les locaux est forcément réduit : à peine une



Daniel Armengol, Président de l'ACCA de Pailhès

A Pailhès, le plan de chasse perdrix a contribué à l'évolution de la densité d'oiseaux sur l'ensemble du territoire

vingtaine de chasseurs. Mais l'ACCA pratique l'accueil des chasseurs extérieurs de façon exemplaire ; pas moins de quarante principalement des jeunes chasseurs, viennent renforcer l'effectif de l'association.

Chasse durable

Lorsqu'il accède à la présidence de l'association, il y a quinze ans déjà, le dynamique Daniel Armengol est bien décidé à initier une politique ambitieuse de restauration des populations de gibier et de gestion des prélèvements. " Je ne peux même pas comprendre, dit-il, que l'on se permette de chasser sans effectuer de comptages préalables ; c'est à dire de prélever dans un stock que l'on ne connaît pas. " Son ami Jean-François Mathon, agent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, lui propose alors d'engager un partenariat avec la Direction des Etudes et de la Recherche (DER) de l'ONCFS pour la gestion et le suivi des populations de perdrix rouge. " Il faut dire qu'à cette époque, nous étions tombés bien bas, autour des quatre couples au cent hectares, alors que nous savions que la capacité d'accueil de notre territoire concernant cette espèce était bien supérieure ", se souvient le président Armengol. Concrètement, l'ONCFS propose d'apporter son soutien financier, technique et scientifique sur le territoire, tandis que la fédération vient également en appui sur le dossier pour faire de Pailhès une expérience pilote en matière de gestion du perdreau. Le président donne son accord et banco ! C'est parti pour douze ans d'étude, de recherche et de chasse durable à Pailhès.

Le plan de chasse perdrix

Première mesure mise en place : l'instauration d'un plan de chasse perdrix. Un système assez lourd qui se déroule comme suit : au printemps, les responsables de l'ACCA, avec les techniciens de l'ONCFS et de la fédération, pilotent un

Voitures interdites

" Les voitures sont interdites sur la commune, ici, on part chasser à pied ! " prévient le président. A Pailhès en effet, des emplacements ont été aménagés à la sortie du village pour la dépose des véhicules. Une question de respect des espaces naturels.



Un des points forts de Pailhès, la multiplication des aménagements en faveur du petit gibier

comptage destiné à déterminer les densités de perdrix restantes en fin de chasse. En été, d'autres comptages permettent d'estimer, saison après saison, le succès reproducteur de l'espèce. Avec ces données, Françoise Ponce-Boutin, ingénieur de recherche en charge de la perdrix rouge à l'ONCFS, calcule plusieurs propositions de prélèvements en fonction des objectifs que se fixent les membres de l'ACCA, à savoir : conserver des densités autour des vingt couples au cent hectares. En 2006 par exemple, l'attribution avait été fixée à 270 perdreaux sauvages maximum pour la saison, un niveau de prélèvement que les membres de l'ACCA parviennent rarement à atteindre, étant donné la défense offerte par ce beau gibier parfaitement adapté à son biotope.

Par ailleurs, la chasse est limitée à trois jours par semaine et des seuils de prélèvement maximum autorisé sont définis pour toutes les espèces gibier. La veille de chaque journée de chasse, les bracelets de plan de chasse perdreau sont distribués en fonction de l'attribution définie et tous les soirs ouverts, la présentation du gibier a lieu chez le président, ce qui permet de suivre les tableaux mais aussi de définir l'âge et le sexe des oiseaux prélevés.

Aménagement et surveillance du territoire

Hélas, limiter les prélèvements ne suffit plus à assurer de bonnes densités d'oi-

seaux, il faut également aménager et surveiller le territoire. Côté surveillance, l'ACCA de Pailhès dispose de sept gardes particuliers, soit un en exercice par jour de chasse. Tous sont piègeurs agréés de surcroît et participent au maintien de

Prélèvements encadrés

Outre le perdreau, ce sont toutes les espèces de petit gibier qui font l'objet de mesures de gestion à Pailhès : le lapin est lui aussi en plan de chasse, limité à deux pièces par jour et par chasseur. L'ouverture du lièvre est retardée en octobre et les prélèvements fortement encadrés (un seul animal par chasseur et par an).



l'équilibre entre les populations animales.

Côté aménagements, toute la panoplie des travaux efficaces est utilisée. Girobroyage et brûlage dirigé pour lutter contre l'enfrichement des parcelles qui s'accélère avec l'actuelle campagne d'arrachage des vignes. Abreuvoirs " dissimulés au mieux dans la végétation, car ils sont ainsi beaucoup plus fréquentés par le gibier ", selon Daniel Armengol. Agrainage en traînée, "pour éviter de créer des concentrations de prédateurs". Jusqu'à cinq tonnes de blé sont ainsi distribuées chaque hiver. Et, bien sûr, cultures faunistiques : blé, luzerne, sorgho, mais aussi tournesol pour le couvert : " un remède efficace contre la prédation

ailée, qui pose pas mal de problèmes par ici ", note le président.

Dans les années 90, au temps de l'étude agri-environnementale réalisée sur la société, l'ACCA de Pailhès a eu jusqu'à 50 hectares de cultures faunistiques, un record ! Depuis l'arrêt de l'étude hélas, les moyens manquent et la surface couverte est redescendue sous la barre des 10 hectares. " On va avoir besoin d'un sérieux coup de main de la fédération et même, si possible de la région, si on veut continuer de gérer sérieusement. Nous avons montré que nous étions capables de maintenir le petit gibier, ce serait dommage de s'arrêter maintenant ", s'inquiète le président.

Les résultats

Grâce à cette politique de gestion ambitieuse et même drastique, les résultats sont là : les densités de perdreaux sont passées en douze ans de quatre à dix neuf couples au cent hectares. Le lièvre est passé de deux animaux à vingt six au cent hectares. Et les récompenses pleuvent : second prix des honneurs Laurent Perrier en 1997, label de la conservation de la nature en 1995... et une bonne ouverture 2007 en perspective.

Tableaux et plans de chasse

Malgré les fortes densités d'oiseaux sauvages, les lâchers de perdreaux sont toujours en vigueur à Pailhès. Le président Armengol est convaincu que les perdrix d'élevage " épargnent les sauvages, dans la mesure où elles sont comptabilisées dans les tableaux, alors qu'elles ne le sont pas dans le plan de chasse. "



Lors de l'analyse du tableau de chasse, il est facile de faire la différence entre un perdreau d'élevage et un perdreau sauvage. A votre avis ?



Pour les garennes, les chasseurs n'ont pas lésiné, ils ont construit de véritables bunkers en béton.

Field TRADING CYNEGETIQUE

RN 112 ch. des Tristourets 34420 Portiragnes
Tél : 04 67 90 95 80 - Fax : 04 67 90 88 08

Clôtures électriques grand et petit gibier
Cages et pièges homologués
Aménagement de territoires

Agrainoirs simples et automatiques, Semences faunistiques, Crud amoniac, Goudrons, Sels, Matériel de capture pour fourrières et piègeurs

ELEVAGE DE LA GARDIOLE

Faisan - Perdrix Rouges
et sur commande :
Perdrix Grises - Lapins et Lièvres

Philipot Stéphane
Chemin Communal n°1
34690 FABRÈGUES

Tél-Fax : 04 67 85 18 43 - Mobile : 06 66 15 19 99
e-mail : elevagelagardiole@wanadoo.fr

Les 70 ans de la société de Saint-Drézéry

Créée en 1937, cette société communale de chasse a traversé le temps au rythme des saisons et vient de fêter allègrement son 70ème anniversaire.

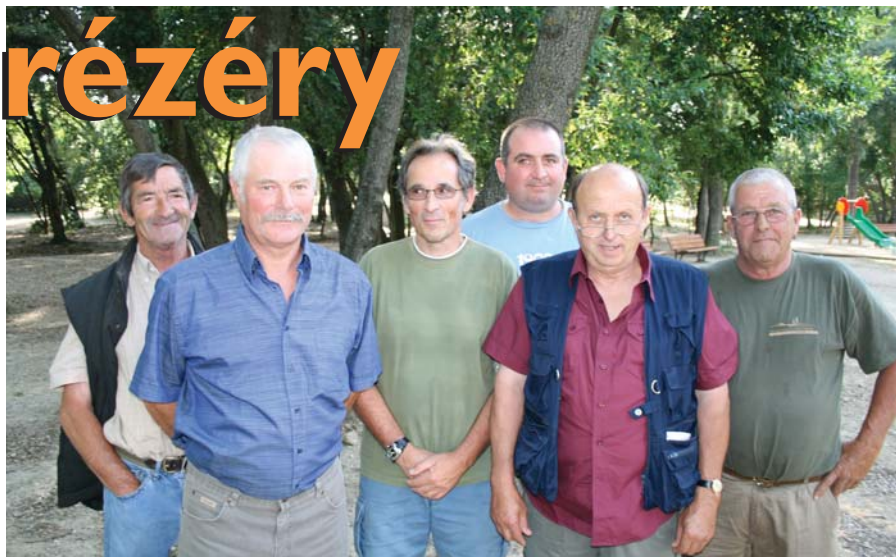
Que d'évolutions depuis ce 29 janvier 1937, date à laquelle furent déposés en préfecture les statuts de la société de chasse de ce petit village situé au nord-est de Montpellier ! Il y eut d'abord la parenthèse de la guerre, entre 1940 et 1944 durant laquelle les chasseurs déposèrent leurs armes ; puis l'apparition en 1952 de la myxomatose, qui donna un premier coup d'arrêt à la chasse populaire du lapin qui était pratiquée ici par la plupart des porteurs de permis, enfin la VHD en 1989 ; et aujourd'hui la pression foncière qui a déjà réduit de moitié le territoire de chasse et qui nous promet un doublement de la population dans un proche avenir.

Tout ceci n'a pourtant pas entamé l'ardeur des chasseurs locaux puisque dernièrement, ils ont allègrement fêté le 70ème anniversaire de leur société, en présence du délégué départemental de CPNT Ferdinand Jaoul et du président fédéral Jean-Pierre Gaillard.

Le premier rappelant que la chasse était devenue un puissant lobby face à l'écologie punitive dont nous garderons un mauvais souvenir avec le passage de Voynet au ministère de l'Environnement ; le second opposant à cette pensée unique de l'écologie militante une gestion raisonnée des espèces et des espaces.

10 présidents et 3 récipiendaires

Le trésorier Jacques Ribeyrolles remercia la représentante de la municipalité et rendit hommage aux 10 présidents qui se sont succédés à la tête de la société, depuis François Soulier en 1937 en passant par Joseph Arnaud, Eugène Verdeille, Roger Berger, Fernand Toustou, Louis



Le bureau de la société de Saint-Drézéry avec de Gauche à Droite : Claude Escuret, Jacky Bénézeth, Christian Cantuern (Président), Jean-Baptiste Saumade, Jaques Ribeyrolles (Trésorier), Alain Reynaud.

Ribeyrolles, Jean Causse, Louis Causse, Bernard Urtado et l'actuel président Christian Cantuern.

Il rappela que le nombre de chasseurs avait oscillé d'un maximum de 84 sociétaires en 1962 à 42 dans les années 70 à 75. " Aujourd'hui, nous sommes 55, ce qui est largement suffisant compte tenu de la superficie du territoire qui n'est que de 500 hectares ". Les aménagements (garences, abreuvoirs, agrainoirs, cultures à gibier) ne nécessitant qu'un entretien régulier, 80% du budget annuel de la société de Saint-Drézéry est désormais consacré au gibier de repeuplement (lapins, perdreaux, faisans).

Ce 70^{ème} anniversaire fut l'occasion pour le président Gaillard de décerner la

médaille de bronze de la Fédération à trois sociétaires :

- Marguerite Jaumard seule femme à avoir pris son permis dans la commune et qui chassait avec son époux aujourd'hui décédé,

- Fernand Bénézeth, 83 ans qui en est à son 69ème permis, qui participe toujours aux battues de sangliers et qui aide encore son fils Jacky à piéger,

- Raphaël Arevalo, 45 permis, qui adhéra à la société de chasse dès son arrivée d'Espagne et qui participe activement à toutes les actions menées par l'association.

Ce sympathique anniversaire s'est terminé dans la convivialité d'un repas pris en commun par tous les sociétaires.



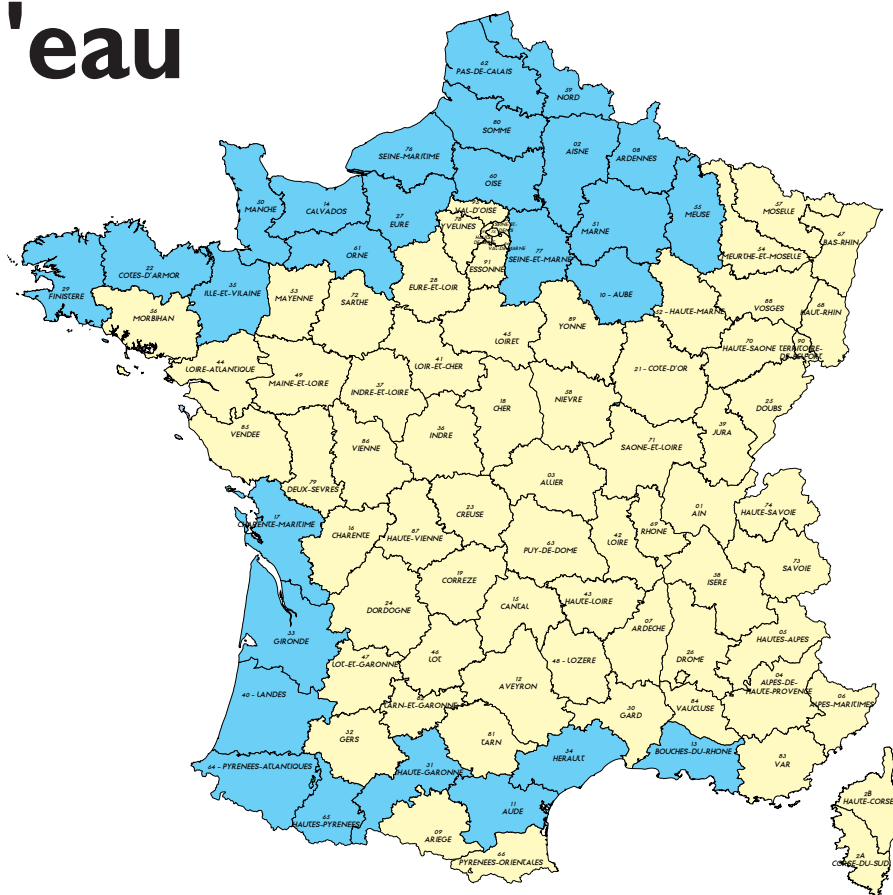
La remise des médailles avec de gauche à droite Marguerite Jaumard, Jean-Pierre Gaillard président fédéral, Raphaël Arevalo, Fernand Bénézeth et Christian Cantuern président local.

Les prélèvements de la chasse au gibier d'eau

Réalisée par la FNC et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en collaboration avec les fédérations de chasseurs, cette synthèse des prélèvements réalisés par la chasse de nuit en France présente les résultats globaux pour la saison de chasse 2005-2006.

Depuis 2000, trois lois (1) ont successivement modifié les textes relatifs à l'exercice de la chasse en France, dont la chasse de nuit. Ce mode de chasse se pratique uniquement sur le gibier d'eau (en particulier les canards oies et foulques) et a été légalisé (2) dans vingt sept départements.

Dans un souci de gestion et de conservation des espèces animales, la loi chasse de juillet 2000 a prévu d'encadrer cette pratique. Ainsi, cette année-là, tout propriétaire d'installation fixe de chasse au gibier d'eau (propriétaire privé ou Association de Chasse Maritime) a été tenu de la déclarer à la direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. En France, 15120 emplacements ont été répertoriés : 2342 sur le domaine public maritime (DPM) et 12778 sur le reste du territoire (domaine public fluvial et domaine terrestre). Dans le département de l'Hérault qui fait partie des 27 départements Français où la chasse de nuit est légalisée, 726 emplacements ont été répertoriés : 394 sur le DPM et 332 sur le reste du département. Un numéro a été attribué par la préfecture à chaque poste et depuis, aucun nouvel emplacement pour chasser de nuit ne peut être créé. Par chasse de nuit, il faut entendre l'acte de chasse avant et après les heures légales d'ouverture de la chasse du gibier



La chasse de nuit est légalisée dans 27 départements dont le nôtre.

d'eau, c'est à dire entre 2 heures après le coucher du soleil et 2 heures avant le lever du soleil.

Le carnet de prélèvements

La mise en place d'un carnet de hutte est une des principales mesures résultant de cette réglementation. Ce car-

net doit être tenu à jour et renvoyé à la fédération des chasseurs (ou remis au président de l'ACM) avant le 31 mars. Les fédérations transmettent ensuite avant le 30 novembre de chaque année une synthèse informatisée des prélèvements départementaux à la Fédération Nationale des Chasseurs et à l'Office



National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette synthèse est établie par espèce et par décennie en séparant le domaine public maritime (DPM) et le reste du territoire. Un bilan annuel est ainsi établi avant le 1er janvier de chaque année. L'année dernière, le premier rapport national qui portait sur la saison 2004-2005 s'était révélé incomplet par le fait que seulement 22 fédérations sur 27 avaient participé. La totalité des données n'avait pu être récoltée puisque seulement la moitié des carnets de hutte avaient pu être analysés.

Cette année, la participation des fédérations a été plus importante (25 sur 27). En terme de retour des carnets, on constate une augmentation de 77% (6428 carnets saisis contre 3621 la saison précédente).

Rappelons toutefois que l'automne-hiver 2005-2006 a été marqué par l'épisode de grippe aviaire qui a conduit le gouvernement à prendre plusieurs arrêtés et décrets, interdisant pour tout ou partie l'utilisation et le transport des appelants.

Les résultats

La saison 2005-2006 est atypique du fait d'une importante modification des pratiques de chasse suite à l'arrêté du 24 octobre 2005 interdisant l'emploi des appelants vivants des espèces de gibier d'eau. Cette interdiction perdurera jusqu'à la fin de la saison, seuls des "aménagements" locaux ont été obtenus par endroits permettant notamment l'utilisation des cages hors de l'eau.

En conclusion

L'analyse de ces résultats fait ressortir un prélèvement global de plus de 240.000 oiseaux d'eau dont seulement 30783 sur le domaine public maritime.

Dès lors, on ne comprend pas très bien pourquoi nos instances gouvernementales chipotent avec les dates d'ouverture et de clôture de la chasse sur le DPM.

(1) Loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse ; Loi n° 2003-698 du 30 juillet relative à la chasse ; Loi n° 2005-692 relative au développement des territoires ruraux.

(2) Décret n° 2005-692 du 22 juin 2005 relatif à la chasse de nuit et modifiant le Code de l'Environnement.

DPM	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	TOTAL
COLVERT	302	725	482	163	213	189	2074
CHIPEAU	34	114	149	89	137	123	646
PILET	18	336	1365	87	154	223	2183
SIFFLEUR	20	946	2918	617	1737	1144	7382
SOUCHET	251	734	573	112	239	176	2085
MILQUIN	14	46	70	44	43	21	238
MORILLON	5	22	34	42	16	9	128
NETTE ROUSSE	1	4	3	1	1	6	16
OIE CENDREE	2	2	17	20	18	16	75
OIE RIEUSE	0	1	21	26	19	20	88
OIE DES MOISSONS	1	1	13	0	0	0	14
SARCELLE ETE	52	67	47	11	9	13	199
SARCELLE HIVER	1046	4466	4795	747	2056	1652	14762
FOULQUE	61	289	212	47	20	18	647
AUTRES	25	72	54	22	36	37	246
TOTAL	1832	7825	10753	2028	4698	3647	30783
%	5,86	25,02	34,38	6,48	15,02	11,66	

Tab.1. Prélèvement mensuel et par espèce réalisé sur le Domaine Public Maritime (n= 30 783)

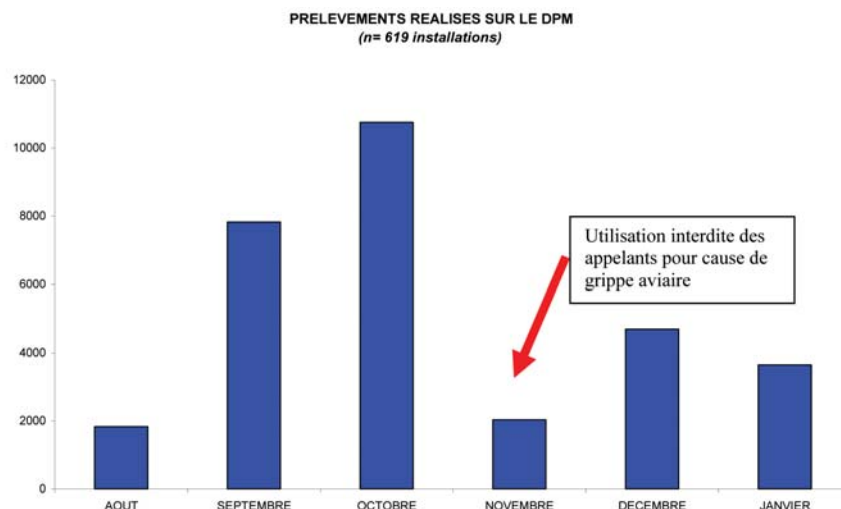


Fig. 1. Distribution des prélèvements sur le DPM en 2005-2006 (n= 30 783)

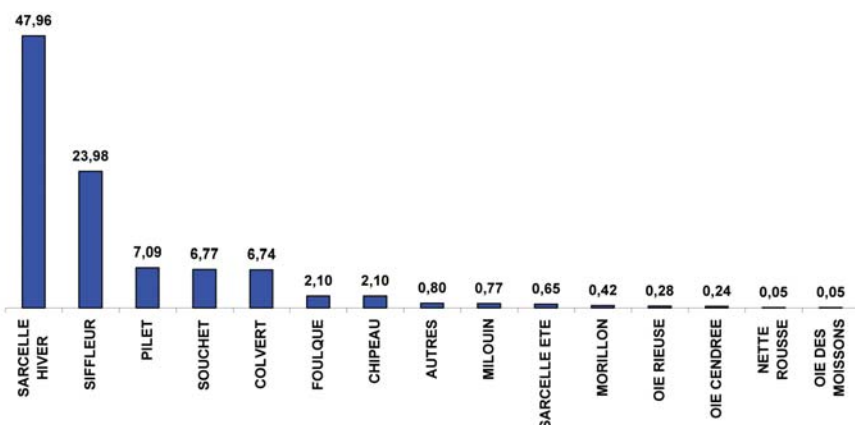


Fig.2. Proportion (%) des différentes espèces prélevées sur le DPM

HORS DPM	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	TOTAL
COLVERT	18577	16634	8962	6054	4868	4230	59325
CHIPEAU	347	932	1461	1371	1413	1398	6922
PILET	95	802	2701	882	707	949	6136
SIFFLEUR	167	2205	6198	4280	6320	5814	24984
SOUCHET	1756	4140	3418	1925	1975	1781	14995
MILQUIN	204	696	1033	795	618	822	4168
MORILLON	125	406	470	470	353	280	2104
NETTE ROUSSE	5	17	36	47	33	19	157
OIE CENDREE	47	34	252	554	339	411	1637
OIE RIEUSE	7	7	84	104	258	311	771
OIE DES MOISSONS	16	19	26	48	64	50	223
SARCELLE ETE	685	1124	541	95	115	67	2627
SARCELLE HIVER	4910	16878	18238	7878	11229	9990	69123
FOULQUE	1573	2523	1757	774	839	928	8394
AUTRES	937	1917	1997	1146	970	676	7643
TOTAL	29451	48334	47174	26423	30101	27726	209209
%	14,04	23,04	22,49	12,60	14,35	13,22	

Tab.2. Prélèvement mensuel et par espèce réalisé hors du Domaine Public Maritime (n=209 209)

La Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage

Acheter des terrains pour les protéger de l'urbanisation galopante, voire les restaurer et les gérer suivant l'intérêt de la faune sauvage, c'est l'oeuvre de cette fondation créée en 1979 par les chasseurs de France et qui vient d'acquérir un site dans l'Hérault pour protéger l'outarde canepetière.

FONDATION
POUR LA
PROTECTION
DES HABITATS
DE LA FAUNE
SAUVAGE



WILDLIFE
HABITATS
FOUNDATION
WHF

Reconnue d'utilité publique dès 1983, la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage a pour mission la gestion de territoires naturels d'importance nationale, régionale ou locale, qu'elle a acquis ou qu'on lui a confiés, ainsi que la participation à des opérations de réhabilitation des milieux dégradés, l'information et l'éducation du public à la protection rationnelle des milieux naturels et l'encouragement de toute action en faveur de la faune sauvage. Le financement de cette fondation est assuré dans sa quasi-totalité par les chasseurs de France qui versent, via leur fédération départementale, des contributions annuelles. Cette fondation compte donc plus de 1.450.000 adhérents chasseurs, autrement dit tous les porteurs de permis de l'Hexagone. Les territoires ainsi acquis sont gérés dans chaque département par la fédération des chasseurs du département.

Une démarche novatrice

A ce jour, la fondation est propriétaire, ou copropriétaire avec certaines Fédérations départementales de chasseurs (FDC) ou l'ONCFS, de plus de 5 000 ha repartis dans 49 départements. Son directeur, Gilles Duperron, nous explique l'intérêt de cette démarche : "L'investissement des chasseurs de France en matière de protection et de gestion des habitats de la faune sauvage est souvent difficile à mettre en évidence parce que dispersé et intégré au quotidien dans la gestion des territoires de chasse. La " Fondation habitats " créée en 1979 par les dirigeants de la chasse

Française, vise à développer une stratégie spécifique d'acquisition - gestion - valorisation complémentaire à ces actions quotidiennes.

Surtout des zones humides

L'acquisition et la gestion de zones humides ont été la priorité des initiateurs de cet outil de conservation. Il s'agit de très nombreux " marais " sur la façade atlantique, notamment dans les zones arrières littorales, le long de la vallée de la Loire avec parfois même des parties d'île de Loire. Dans d'autres régions, ce sont des bois marécageux, des tourbières, d'anciens bassins de décantation ou des étangs qui constituent le capital foncier de la Fondation habitats et de ses partenaires. La superficie des sites concernés va de quelques hectares à plusieurs centaines avec le plus souvent des sites relevant d'un intérêt environnemental majeur. Souvent ces zones ont été acquises dans le but de les soustraire à des destructions ou dégradations et une gestion spécifique a été engagée. Cette gestion conservatoire est confiée à la Fédération concernée qui en supporte le coût. Elle se caractérise par un fort investissement en faveur de la restauration ou du maintien de ces zones humides afin que ces dernières jouent pleinement le rôle d'habitats propices à l'accueil des oiseaux migrateurs. Cette gestion profite à toutes les autres espèces inféodées à ces milieux. Plus récemment, de nombreux sites ont permis le développement d'actions de pédagogie de l'environnement. Des infrastructures traditionnelles (comme des fermes de marais) ont été restaurées. Des installa-



Gilles Duperron, Directeur de la fondation

tions permettant l'observation des espèces migratrices ont parfois été implantées. Ces aménagements permettent un accueil de grande qualité au profit des scolaires, touristes, professionnels en y associant de nombreux partenaires : pêcheurs, randonneurs, naturalistes, collectivités territoriales, conservatoires, parcs, etc...

Un tout nouveau site dans l'Hérault

C'est bien dans cette optique d'une action concertée de protection et de gestion des milieux que s'inscrit l'acquisition récente du site de Bessan par la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault.

Les départements de l'Hérault et du Gard abritent près de la moitié de la population française d'outardes canepetières, avec des effectifs en augmentation significative depuis plus de dix ans et ce



Outarde canepetière

malgré la raréfaction généralisée de cette espèce emblématique. Cette situation a amené l'état à désigner dans ces deux départements plusieurs zones de protection spéciales pour constituer le réseau Natura 2000. C'est le cas du secteur sud et est de Béziers, désigné en ZPS par arrêté ministériel en 2006 car il accueille de 65 à 80 mâles chanteurs sédentaires et près de 250 oiseaux hivernants.

Or ce territoire, situé aux portes d'une grande station balnéaire, le Cap d'Agde, est en pleine mutation. Car, si l'arrachage

des vignes et la formation de friches herbacées semblent profiter aux outardes, il fait planer une grave menace foncière sur l'avenir de ces habitats. Le risque, à terme, c'est l'urbanisation ou l'artificialisation des terres abandonnées par l'agriculture.

Conscients de ces enjeux, la Fédération des Chasseurs de l'Hérault, la Fédération Régionale des Chasseurs et le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc Roussillon se sont associés pour contribuer à la gestion durable de ce territoire par la maîtrise du foncier.

La Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon et la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault ont ainsi mobilisé les fonds de la fondation pour la protection des habitats afin d'acquérir 5,3 hectares de parcelles en herbe, favorables à l'outarde canepetière, sur la commune de Bessan. Quant au Conservatoire, il est propriétaire de 4 hectares sur le même site. Les trois partenaires se sont appuyés, pour mener à bien cette entreprise, sur les compétences de la SAFER.

Il a été convenu entre les trois parties une convention de gestion visant à garantir une gestion exemplaire des parcelles favorables à l'outarde canepetière. Un bel exemple d'union entre chasseurs et protectionnistes, pour défendre avec force cette nature dite "ordinaire", hélas trop souvent délaissée par les politiques publiques.

Consulter le site Internet de la fondation sur
www.fondationfaunesauvage.com

CHASSE - PÊCHE PACI

ARMURERIE

Nouveau

A

LATTES

Votre cadeau : 1 boîte de cartouches super 36 gr Tunet offerte

1 arme achetée ou 1 achat supérieur à 200 € d'accessoires de chasse = 1 entretien gratuit de votre arme

Nouveaux chasseurs * 1 arme neuve achetée = 100 cartouches offertes	4 x sans frais
	Reprise d'armes

* Nouveaux chasseurs : premier permis

Veuillez compléter votre coupon pour retirer votre cadeau au magasin : CHASSE PECHE PACI - ZAC des Commandeurs - Rue Louis Lumière à LATTES - Tél. 04 67 68 45 14

Coupon pour retirer une boîte de SUPER 36 gr TUNET *

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Mail : _____ @ _____

* Offre valable dans la limite des stocks

L'actualité...

Réglementation

Parmi les moyens d'assistance électronique autorisés à la chasse, l'article L. 424-4 du code de l'Environnement stipule que seuls sont autorisés :

- les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ;
- les appareils de repérage des rapaces de chasse au vol ;
- les viseurs à point rouge, sans convertisseur ou amplificateur d'image et sans rayon laser ;
- pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt ;
- les colliers de dressage des chiens ;

- les casques atténuant le bruit des détonations.

L'arrêté du 31 mars 2006 y ajoute :

- les lunettes à réticule lumineux fixées sur les armes à feu ;
 - les télémètres, à condition qu'ils ne soient pas intégrés dans une lunette de visée ;
 - les appareils monoculaires ou binoculaires à intensification ou amplification de lumière, à l'exclusion des appareils qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains ;
 - les dispositifs permettant de capter les sons dans l'environnement des huttes de chasse, dits veilleurs de nuit.
- L'utilisation du téléphone portable reste interdit pour la chasse.

ACM du Gard

Comme chaque année, l'ACM du Gard met à la disposition de tous les chasseurs qui le souhaitent ses cartes de membres au prix de 16 euros. Cette carte permet de chasser la tourterelle des bois dès l'ouverture du 27 août sur le Domaine Public Maritime du Gard (voir carte) et toutes les autres espèces à partir du dimanche 9 septembre. Ce domaine public maritime comprend le bord du canal du Rhône à Sète (chemins de halages) dans la partie du pont de Franquevaux au pont de la CD 62 Lunel-la mer (cabanes de Marsillargues. En ce qui concerne le territoire en bord de mer (commune du Grau-du-Roi), l'ouverture aura lieu le dimanche 30 septembre.



Points de vente des cartes :

- Nîmes : Armurerie Antoine, 24 rue de la République
- Alès : Armurerie Mourre, 1 bis avenue Marcel Cochin
- Montpellier : Armurerie Bayle, 7 rue du Pont Juvénal à Montpellier,
- Lunel : Armurerie Manéro, ZAC la Pétrole à Lunel,
- Vauvert : Armurerie Fayet, 5 avenue Carnot et Bernard Pagès
- Aimargues : René Serres
- Saint-Laurent d'Aigouze : Christian Jourdan
- Aigues-Mortes : Armurerie 2000, Richard Mouret ou J.P. Berthelot

André Boutier nous a quittés

A 92, le doyen des présidents de sociétés de chasse André Boutier, président en exercice du Saint-Hubert-Club Agathois et de l'ACM d'Agde à Vendres est décédé le dimanche 9 septembre 2007, jour de l'ouverture générale de la chasse.



André Boutier (à droite) était le doyen des présidents de sociétés de chasse de l'Hérault.

Maintes fois honoré par la Fédération, l'engagement cynétique d'André Boutier avait débuté il y a très exactement 50 ans, en 1957, lorsque pour la première fois il fut sollicité pour faire partie du bureau du Saint-Hubert Club Agathois. Quelque temps après, il en devint le secrétaire, puis le vice-Président et enfin le président en 1965.

Enfin en 1975, il sera élu président de l'ACM (Association de Chasse Maritime) d'Agde à Vendres.

A sa famille, à ses amis, la rédaction de notre journal présente ses condoléances attristées.

Communes limitrophes

En page 15 de notre précédente édition (n°67), nous avons publié la liste des communes limitrophes du département de l'Hérault sur lesquelles on peut pratiquer la chasse muni d'une validation départementale 34.

Voici maintenant la liste des communes de l'Hérault limitrophes avec des départements voisins sur lesquelles on peut chasser avec la validation départementale des départements concernés.

Département du Gard : communes de Boisseron, Campagne, Cazilhac, Claret,

Ferrières-les-Verreries, Galargues, Ganges, Garrigues, Gornies, La Grande-Motte, Le Cros, Lunel, Marsillargues, Mauguio, Montoulieu, Moulès-et-Baucels, Saussines, Sauteyargues, Sorbs, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Sériès, Vacquières, Villetelle.

Département de l'Aveyron : Communes d'Avène, Castanet-le-Haut, Ceilhes-et-Rocozels, Graissessac, Le Caylar, Le Cros, Les Rives, Romiguières, Roqueredonde, Saint-Génies-de-Varensal, Saint-Gervais-sur-Mare.



"Ils ne passeront plus"
ENFIN UN **RÉPULSIF**
EFFICACE POUR LAPINS ET
GRANDS ANIMAUX

LE RÉPULSIF SODEX
Liquide et granulé

- Rémanence : de 1 à 2 mois
- Pose facile : sur une ficelle imprégnée
- Coût de protection très faible

TESTÉ AVEC SUCCÈS par des agriculteurs, chasseurs, techniciens, fédérations, etc.

Renseignements : SODI P.O.C.
"Le Villino" 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Tél. 02 99 83 45 33 - Fax 02 99 83 44 52

Département de l'Aude :

Agel, Aigues-Vives, Aigne, Assignan, Capestang, Cassagnoles, Cessero, Cruzy, Félines-Minervois, La Livinière, Lespignan, Montels, Montouliers, Nissan-les-Enserunes, Olonzac, Oupia, Quarante, Siran, Saint-Jean-de-Minervois, Vendres, Villespassans.

Département du Tarn :

Cambon-et-Salvergues, Cassagnoles, Castanet-le-Haut, Courniou, Ferrals-les-Montagnes, Fraisse-sur-Agout, La Salvetat-sur-Agout, Le Soulié, Verreries de Moussans.

A l'attention des détenteurs d'appelants en instance d'attribution des nouvelles bagues

Les nouvelles bagues ouvertes seront vraisemblablement homologuées en octobre. Les bagues distribuées lors de la

saison écoulée qui sont soit détériorées, soit perdues, soit encore en place seront systématiquement échangées. Elles seront adressées à chaque détenteur à son domicile. Aucune démarche n'est à effectuer par le chasseur.

Pour les nouveaux détenteurs, la fédération a commandé auprès de AVIORNIS les bagues correspondantes à leur déclaration. Des points de distribution seront organisés dès leur réception.

En attendant, le fait de chasser avec des appelants déclarés, non bagués ou avec des bagues défectueuses n'entraînera aucune sanction. Pour l'instant, le suivi sanitaire des appelants (écouvillonnage) n'est pas encore précisé. Nous vous en ferons part très prochainement.

Bernard MARTY

Président commission gibier d'eau et migrants terrestres

CENTRE CANIN DU VALAT DE PERRET

Hervé Demètre

DRESSAGE - CHASSE



- 102 Championnats Travail • 3 fois Champion de France
- 2 fois Champion d'Europe sur Perdrix Naturelles
- Dresseur du Champion du Monde 2002
- Détenteur du record absolu de CACT au printemps
- 32 sélections en équipe de France

ÉLEVAGE : ÉPAGNEUL BRETON • SETTER ANGLAIS

VENTE D'ADULTES DÉBOURRÉS OU DRESSÉS

PENSION OUVERTE TOUTE L'ANNÉE • BOXES DE 16M² CHAUFFÉS

Chemin des Plaines
30580 LUSSAN

Tél./fax : 04 66 72 94 89

ROYAL CANIN

herve.demetre@aliceadsl.fr

Après avoir profité d'une année d'adaptation, le tir à la grenaille de plomb est désormais totalement interdit dans :

- la zone de chasse maritime,
- les marais non asséchés,
- les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.

Cette interdiction concerne toutes les espèces gibiers, y compris le chevreuil lorsque le tir à la grenaille de plomb est autorisé dans le département pour cette espèce. Pour remédier à cette contrainte, il est possible d'utiliser des grenailles sans plomb d'un diamètre inférieur ou égal à 4,8 mm.



EN PRATIQUE

1. La zone de chasse maritime

La zone de chasse maritime comprend les eaux territoriales, les étangs ou plans d'eau salés, la partie des plans d'eau, des fleuves, rivières et canaux affluant à la mer qui est située en aval de la limite de salure des eaux et le domaine public maritime.

2. Les marais non asséchés

Les marais non asséchés sont définis comme des terrains périodiquement inondés sur lesquels se trouve une végétation aquatique.

En pratique, les marais sont bien identifiés sur le terrain et correspondent le plus souvent aux basses terres engorgées d'eau l'hiver où la présence de joncs et de roseaux est caractéristique.

Sur le terrain :

Si je suis à l'intérieur d'un marais, j'utilise les munitions de substitution, quelle que soit ma direction de tir et quel que soit mon mode de chasse. Par exemple, un poste fixe aux pigeons dans un marais devra utiliser des munitions de substitution.

Si un chasseur généraliste (c'est-à-dire qui ne chasse pas uniquement le gibier d'eau) chasse sur un territoire sur lequel il est susceptible de traverser un marais, il lui est conseillé de prendre avec lui des munitions de substitution.

3. Les fleuves, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau douce, salée ou saumâtre

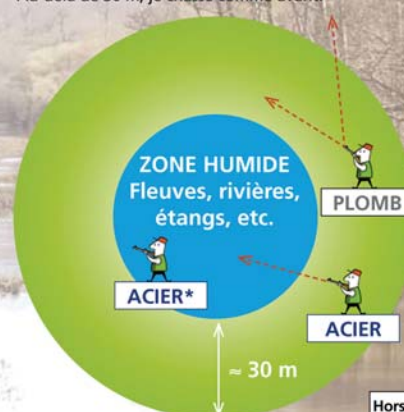
Seuls les tirs effectués jusqu'à une distance de 30 mètres du bord de la nappe d'eau et en direction de celle-ci ayant pour effet la retombée des projectiles dans l'eau, doivent être réalisés avec des munitions de substitution.

Sur le terrain :

Si j'ai les pieds dans l'eau, j'utilise les munitions de substitution, quelle que soit ma direction de tir et quel que soit mon mode de chasse.

A moins de 30 m de la nappe d'eau, si mes grenailles ne sont pas susceptibles de retomber dans l'eau, je peux utiliser des cartouches de plomb. S'il y a le moindre risque qu'elles s'y déposent, j'utilise des munitions de substitution.

Au-delà de 30 m, je chasse comme avant.



*Quelle que soit la direction du tir

Cette nouvelle réglementation est utile à l'avifaune. Dans certains cas, il sera peut-être délicat de savoir quelles munitions utiliser. Dans le doute, les munitions de substitution devront être privilégiées.

Hors application du texte. Ce chasseur n'est pas concerné

La réglementation des armes de chasse

Le législateur a classé les armes en 8 catégories qui vont des armes "de guerre" aux armes "de collection" en passant par les armes "de défense", les armes "blanches" etc. Les armes de chasse sont classées en cinquième catégorie mais certaines doivent être déclarées.

Dans cette cinquième catégorie, le législateur fait la distinction entre les armes soumises ou non à déclaration en préfecture.

Les armes non soumises à déclaration

Il s'agit des fusils superposés et juxtaposés et des armes mono-canon de type canardier. Ces armes ne sont pas soumises à déclaration, mais comme pour toutes les armes de chasse, leur achat est soumis à la présentation chez l'armurier du permis de chasser validé ou d'une licence de tir.

Les armes soumises à déclaration

Il s'agit de toutes les armes utilisées spécifiquement pour la chasse du grand gibier : carabines semi-automatiques, carabines à verrou, express, mixtes, drilling et fusils de chasse juxtaposés et superposés possédant des canons rayés ainsi que des fusils semi-automatiques à canon lisse pouvant tirer trois cartouches maximum.

La détention de ces armes est soumise à déclaration en préfecture tout comme leur achat.

A noter que les armes semi-automatiques à canon rayé doivent avoir un chargeur ou un magasin fixe (inamovible) dont la capacité est de 2 cartouches maximum. Depuis le décret de 1998, l'achat de toute arme de chasse et de munitions nécessite la présentation d'un permis de chasser validé ou d'une licence de tir.



Pas de déclaration pour ce fusil à canons lisses

Les 8 catégories d'armes

- o 1ère catégorie : armes de guerre et leurs munitions.
- o 2ème catégorie : matériels destinés à porter ou à utiliser les armes de guerre (chars, avions, navires).
- o 3ème catégorie : matériel de protection contre les gaz de combat.
- o 4ème catégorie : armes à feu de défense et leurs munitions soumises à autorisation.
- o 5ème catégorie : armes de chasse et leurs munitions.
- o 6ème catégorie : armes blanches.
- o 7ème catégorie : armes de tir, de foire ou de salon et leurs munitions.
- o 8ème catégorie : armes et munitions historiques et de collection.



Pour les carabines semi-automatiques à canon rayé, le chargeur doit être solidaire de l'arme

Le transport des armes

Pour voyager avec une arme au sein des Etats membres de la communauté européenne la seule formalité est de demander à la préfecture de son lieu de résidence la délivrance d'une carte européenne d'arme à feu.

La durée de validité de cette carte est de cinq ans, portée à dix ans pour les armes de 5ème catégorie non soumises à déclaration. Toutefois, il convient de vérifier avant le voyage que l'arme transportée est bien autorisée dans le pays d'accueil.

Les chasseurs qui projettent d'aller chasser dans un pays tiers (hors communauté européenne) doivent, à leur sortie de France, déclarer verbalement leur arme au service des douanes et présenter pour les fusils de chasse classés en 5ème catégorie, une carte de libre circulation, établie dans un bureau de douane.

Les cent ans de l'épagneul breton

En ce début de saison, il nous a paru opportun de revenir sur les qualités de cette race française de chien d'arrêt par excellence, dont le club fête cette année le centième anniversaire.

Avec environ 5500 naissances déclarées annuellement en France, l'épagneul breton est le chien d'arrêt le plus répandu de l'hexagone. Il faut dire qu'il a tout pour plaire. D'abord sa taille moyenne qui en fait un chien passe partout sa coupe, trapue et râblée ; son élégance et son comportement affectif à la maison avec les enfants. Enfin et surtout sa passion pour la chasse, pour toutes les chasses.

Car sur le petit gibier, l'épagneul breton joue dans tous les registres. En plaine ou au bois, il éventrera une compagnie de perdreaux ; au buisson et à la broussaille il traquera le lapin tout comme il bloquera le lièvre au gîte ; au marais il fera le plus souvent preuve d'initiative voire même de culot sur la bécassine fuyante. Bref, l'épagneul breton est le type même du chien polyvalent.

Mais il est une discipline dans laquelle le petit breton prend vraiment toute sa dimension de grand chien d'arrêt, c'est la chasse à la bécasse. Comment pourrait-il en être autrement, puisqu'il est né en Bretagne, terre d'accueil par excellence de la dame des bois.

L'élevage de l'épagneul breton débuta timidement au début de XXème siècle à Callac et ce n'est qu'en 1960 que la production fut vraiment florissante, avec des affixes prestigieuses tel que celui du Moulin de Callac, de Kéranlouan et du Menez Sant-Mickaël.

De cette saga de Callac émergea l'élevage de Kéranlouan avec M. Morin qui fut le premier dresseur. A noter que tous les épagneuls Bretons élevés à Callac sont destinés à la pratique de la chasse.



Des aptitudes naturelles

Le dressage de l'épagneul breton par son propriétaire est tout à fait possible. Le chien est souple, intelligent, et sa quête courte est parfaitement adaptée à nos biotopes méditerranéens. Néanmoins, ne vous méprenez pas ! Il vous faudra tout de même de la patience et surtout une grande complicité. Le premier contact doit être le bon et il faut savoir que dans ce domaine les erreurs et les mauvaises habitudes peuvent être fatales ou difficiles à perdre. Mais lorsqu'on est en présence d'un sujet

empreint d'aptitudes naturelles propres à la race, l'éducation est facilitée.

Il a tout d'un grand

L'épagneul breton est un chien d'arrêt bréviligne aux formes arrondies, court de rein, avec queue courte ou anouère, mesurant 50 centimètres au garrot, plein d'influx, vigoureux, représentant un cob plein de sang à l'expression vive, intelligente et offrant "un maximum de qualités pour un minimum de volume".

Chien non têtue mais pugnace, cet authentique breton de l'Argoat (pays des bois) a conquis les grands espaces des cinq continents, un petit qui n'a pas peur des grands.

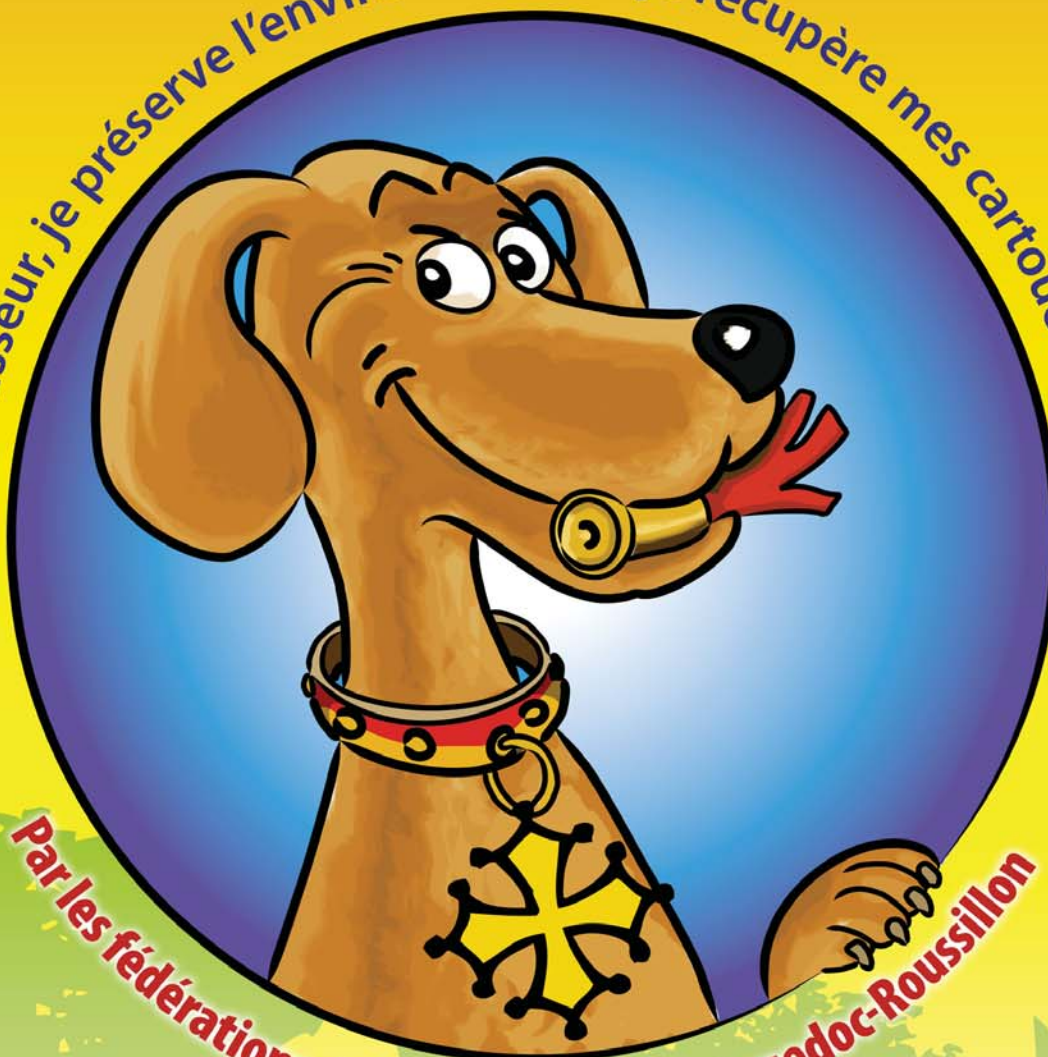
A l'origine, l'épagneul breton était blanc et marron. Aujourd'hui, la robe la plus répandue est blanche et orange. Le blanc et noir et le tricolore sont également admis, signe de croisements avec certaines races anglaises. Certains sujets ont la robe "rouannée".

L'épagneul breton a véritablement connu son essor à partir de 1907, lorsque fut créé le club et adopté le premier standard. A l'occasion de ce centième anniversaire, le club de l'épagneul breton organise des expositions un peu partout en France et une nationale d'élevage en Bretagne, berceau de la race.



LA CHASSE A LA CARTOUCHE

Je suis chasseur, je préserve l'environnement, je récupère mes cartouches usagées



Par les fédérations des chasseurs du Languedoc-Roussillon



**Fédération départementale
des chasseurs de l'Hérault**
ST JEAN DE VÉDAS

Décathlon
ST JEAN DE VÉDAS

**Fédération départementale
des chasseurs de l'Hérault**
BÉDARIEUX

Armurerie Ardanuy
BÉZIERS

Armurerie Britto
FRONTIGNAN

POINTS DE COLLECTE DANS L'HERAULT

Armurerie Fiter - BÉZIERS

Décathlon Cap Sud - BÉZIERS

Armurerie des Beaux Arts
LES MATELLES

Armurerie Sabatier - PÉZENAS

Chasse 2000 - MONTPELLIER

La Chasse - MONTPELLIER

Armes 34 - LODÈVE

Ne les jetez plus



Armurerie Recacens
ST CHINIAN

Armurerie Meynet
MONTAGNAC

L'Affut Chasse Pêche
GIGNAC

Armurerie Gleizes
ST PONS DE THOMIÈRES

Décathlon le fenouillet
PÉROLS

**Coopérative agricole
de GIGNAC**

Gamm vert - LUNEL

CPA Manero - LUNEL

Euro pêche chasse
CLERMONT L'HÉRAULT

Gamm vert - CASTRIES

Gammvert - MARSILLARGUES

Gamm vert - LATTES

Gamm vert - LAURET

Vous voulez plus d'informations ? vous souhaitez héberger un point de collecte ? Contactez la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault au : 04 67 42 41 55